

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 948**21 juin 2002****SOMMAIRE**

Airline Management Holding S.A., Luxembourg ...	45480	bourg	45473
Arrow Electronics Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	45466	Max Crescentini & Cie S.e.c.s., Esch-sur-Alzette .	45495
Arrow Electronics Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	45467	Max Crescentini & Cie S.e.c.s., Esch-sur-Alzette .	45496
B.A.C. S.A., Bureau d'Agents Commerciaux Yvan Bodart, Obercorn	45458	Menuiserie Graas, S.à r.l., Hobscheid	45494
B.A.C. S.A., Bureau d'Agents Commerciaux Yvan Bodart, Obercorn	45458	Montrose S.A., Luxembourg	45467
B.A.C. S.A., Bureau d'Agents Commerciaux Yvan Bodart, Obercorn	45458	Movement S.A., Munsbach	45498
C.I.I. Luxembourg, S.à r.l., Munsbach	45458	Opera Participations S.C.A., Luxembourg	45468
C.I.I. Luxembourg, S.à r.l., Munsbach	45463	Opera Participations S.C.A., Luxembourg	45469
Charles XIV S.A., Luxembourg	45483	Pool Acquisition Luxembourg I S.A., Luxembourg	45476
Charles XIV S.A., Luxembourg	45485	Rangoni International S.A., Luxembourg	45464
Dof S.A.H., Munsbach	45491	Rangoni International S.A., Luxembourg	45465
Felicity S.A., Luxembourg	45474	Solmudi S.A., Bettembourg	45478
Fincon Financial Consultancy, S.à r.l., Luxembourg	45496	Sommelier Services & Auctions S.A., Luxembourg	45492
(The) Hill, S.à r.l., Luxembourg	45485	Sommelier Services & Auctions S.A., Luxembourg	45494
Invest Continental Consultants (Europe) S.A. Holding, Luxembourg	45482	T.E.C. Trading European Company S.A.H., Luxembourg	45463
Kidgam, S.à r.l., Luxembourg	45457	Teknema, S.à r.l., Luxembourg	45470
Lahytex S.A., Luxembourg	45491	Teknema, S.à r.l., Luxembourg	45472
Leisure Holding International, S.à r.l., Luxembourg	45472	The Nisshin Fire Investment (Europe) S.A.H., Luxembourg	45474
Leisure Holding International, S.à r.l., Luxembourg		Willette Corporation S.A., Luxembourg	45504
		Window Decoration International, S.à r.l., Strassen	45499
		Zaria Holding S.A., Luxembourg	45499

KIDGAM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 14, Grand-Rue.

R. C. Luxembourg B 48.163.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Wiltz, le 28 février 2002, vol. 173, fol. 25, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 avril 2002.

(25733/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2002.

B.A.C. S.A., BUREAU D'AGENTS COMMERCIAUX YVAN BODART, Société Anonyme.

Siège social: L-4560 Obercorn, 14, rue P. Frieden.
R. C. Luxembourg B 62.650.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 2 avril 2002, vol. 566, fol. 41, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Y. Bodart

Administrateur-délégué

(25672/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2002.

B.A.C. S.A., BUREAU D'AGENTS COMMERCIAUX YVAN BODART, Société Anonyme.

Siège social: L-4560 Obercorn, 14, rue P. Frieden.
R. C. Luxembourg B 62.650.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 2 avril 2002, vol. 566, fol. 41, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Y. Bodart

Administrateur-délégué

(25673/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2002.

B.A.C. S.A., BUREAU D'AGENTS COMMERCIAUX YVAN BODART, Société Anonyme.

Siège social: L-4560 Obercorn, 14, rue P. Frieden.
R. C. Luxembourg B 62.650.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 2 avril 2002, vol. 566, fol. 41, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Y. Bodart

Administrateur-délégué

(25674/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2002.

C.I.I. LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-5365 Munsbach, 7, Parc d'Activité Syrdall.
R. C. Luxembourg B 85.415.

In the year two thousand two, on the eleventh day of March.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of C.I.I. LUXEMBOURG, S.à r.l., a 'société à responsabilité limitée', having its registered office at 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, inscribed at the Trade Register Office in Luxembourg at section B under number 85.415, incorporated by deed enacted on December 31st, 2001 not yet published in the Luxembourg Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The meeting is presided by Mr Francis Zéler, employee, residing in Rosières-la-Petite, Belgium,

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Mr Patrick Van Hees, jurist, residing in Messancy, Belgium.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The partners represented and the number of shares held by him are shown on an attendance list. That list and proxy, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, the one hundred and twenty-five (125) shares with a nominal value of one hundred Euros (100.-) each, representing the whole capital of the company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the partner has been beforehand informed.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Increase of the subscribed capital by twenty six million six hundred twenty three thousand two hundred (26,623,200.-) Euros in order to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred (12,500.-) Euros to twenty-six million six hundred thirty-five thousand seven hundred (26,635,700.-) Euros by the creation of two hundred sixty-six thousand two hundred thirty-two (266,232) new shares with a nominal value of one hundred (100.-) Euros each to be issued by the Company and delivered to COQUIMBO - SGPS, LDA together with a share premium, in consideration for the contribution in kind by COQUIMBO-SGPS, LDA to the Company of all of the assets and liabilities of COQUIMBO-SGPS, LDA.

2. Subscription and full payment of the two hundred sixty-six thousand two hundred thirty-two (266,232) new shares and of the total share premium by a contribution in kind by COQUIMBO-SGPS, LDA of all its assets and liabilities. The remaining balance of the total amount of the contribution in kind, after deduction of 26,623,200 allotted to the share capital, will be considered as share premium.

3. Decrease of the Company's subscribed capital by an amount of twelve thousand five hundred Euros (12,500.-) by the cancellation of one hundred and twenty-five (125) shares with a nominal value of one hundred Euros (100.-) each, being one hundred per cent (100 %) of all the shares of the company issued and outstanding on the date hereof and held by COQUIMBO SGPS LDA, which shares were originally issued at the incorporation of the Company, in order to avoid the Company holding its own shares.

4. Subsequent amendments of Article 6, of the by-laws which henceforth will read as follows:

'**Art. 6.** The Company's corporate capital is fixed at twenty-six million six hundred and twenty-three thousand two hundred (26,623,200.-) Euros divided into two hundred and sixty-six thousand two hundred thirty-two (266,232) shares with a nominal value of one hundred (100.-) Euro each, all fully paid-in and subscribed.'

5. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the sole partner, the following resolutions have been taken:

First resolution

It is resolved to increase the corporate capital by an amount of twenty six million six hundred twenty three thousand two hundred (26,623,200.-) Euros in order to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred (12,500.-) Euros to twenty six million six hundred thirty-five thousand seven hundred (26,635,700.-) Euros by the creation of two hundred sixty-six thousand two hundred thirty-two (266,232) new shares with a nominal value of one hundred (100.-) Euros each.

Second resolution

It is resolved to accept the subscription of the new shares referred to above by COQUIMBO-SGPS, LDA, a company existing and incorporated under the laws of Portugal, having its registered office at Rua da Queimada da Cima, nr. 33, 3rd floor, Sé Funchal, Madeira.

The issue of the shares is also subject to payment of a total share premium amounting to 235,951,500 (two hundred thirty-five million nine hundred fifty-one thousand and five hundred euros).

Contributor's Intervention - Subscription - Payment

Thereupon intervene the aforementioned company COQUIMBO-SGPS, LDA, here represented by Mr Francis Zéler, prenamed, by virtue of a proxy being here annexed;

which declared to subscribe the two hundred sixty-six thousand two hundred thirty-two (266,232) new shares and to pay them up as well as the share premium by a contribution in kind hereafter described:

Description of the contribution

The subscribed shares have been fully paid up through a contribution in kind consisting of all the assets and liabilities of the prenamed company COQUIMBO-SGPS, LDA, as defined in Article 4-1 of the law of 29 December 1971, as modified by the law of 3 December 1986, which provides for capital duty exemption.

All these assets and liabilities contributed (entire property) are documented in an current interim balance sheet of COQUIMBO-SGPS, LDA, which will remain here annexed.

In the property of COQUIMBO-SGPS, LDA transferred through the present deed are notably included among all its assets and liabilities the following assets:

The principal assets are as follows:

* 45,000,000 shares (100 % participating interest) with a nominal value of 1 Australian Dollar (AUD) each, held in CYTEC ASIA/PACIFIC HOLDINGS, a company incorporated under the laws of Australia with its registered office established at Suite 1, Level 1 Northwest 'Quay', 21 Solent Circuit, Norwest Business Park, Baulkam Hills, NSW 2153, Australia.

* 10,000,000 shares (100 % participating interest) with a nominal value of 1 Pound Sterling (GBP) each, held in CYTEC UK HOLDINGS LIMITED, a company incorporated under the laws of England and Wales with its registered office established at Abenbury Way, Wrexham Industrial Estate, registered in Wrexham, England.

* 2,271,000 shares (100 % participating interest) with a par value of 62 each, held in CYTEC COORDINATION CENTER BVBA, a company incorporated under the laws of Belgium with its registered office established at 2960 Sint Job in 't Goor, Zagerijstraat 11, Belgium.

* 12,500 shares (100 % participating interest) of 100.- each, held in C.I.I. LUXEMBOURG, S.à r.l.,

* a receivable from CYTEC COORDINATION CENTER BVBA in the amount of 90,489.

The principal liability is as follows:

* a liability towards CYTEC GLOBAL HOLDINGS INC in the amount of 129,039.

In addition to possibly the items appearing in the balance sheet, the property is contributed with all the rights, commitments and obligations, known or unknown, which could or could be attached there in some manner that it is.

Report of the auditor

In compliance with article 32-1 of the Law on Commercial Companies, the contribution in kind has been subject to a report dated March 8th, 2002, drawn up by ERNST & YOUNG, Société Anonyme, Réviseur d'entreprises represented by Karen Wauters, who concludes as follows:

'Based on the work performed and described above, we have no observation to mention on the value of the contribution in kind which corresponds at least in number and nominal value to the 266,232 shares of nominal value 100

each, to be issued with a total issue share premium of 235,951,500, amounting to a total consideration of 262,574,700.'

This report will remain here annexed, signed ne varietur by the appearing parties.

Evaluation

The net value of this contribution in kind is evaluated at 262,574,700.- (two hundred sixty-two million five hundred seventy-four thousand and seven hundred euros).

Evidence of the contribution's existence

Proof of the ownership and the value of such assets and liabilities has been given to the undersigned notary by a current statement of assets and liabilities (contribution balance sheet) of COQUIMBO-SGPS, LDA and the evidence of its current existence as Portuguese company.

Effective implementation of the contribution

COQUIMBO-SGPS, LDA, contributor here represented as stated hereabove, expressly declares that all formalities in any concerned country in relation with the transfer in favour of C.I.I. LUXEMBOURG, S.à r.l. of any element composing its assets and liabilities will be carried out within the best delays in each country as far as it will be concerned in order to duly formalize the property's transmission of and to render it effective anywhere and toward any third party.

Second resolution

It is resolved to decrease the Company's subscribed capital by an amount of twelve thousand five hundred Euros (12,500.-) by the cancellation of one hundred and twenty-five (125) shares with a nominal value of one hundred Euros (100.-) each, being one hundred per cent (100 %) of all the shares of the company issued and outstanding on the date hereof and held by COQUIMBO SGPS LDA, which shares were originally issued at the incorporation of the Company, in order to avoid the Company holding its own shares.

Third resolution

As a consequence of the foregoing statements and resolutions, the contribution being fully carried out, it is resolved to amend article six of the Articles of Incorporation to read as follows:

'**Art. 6.** The Company's corporate capital is fixed at twenty-six million six hundred and twenty-three thousand two hundred (26,623,200.-) Euros divided into two hundred and sixty-six thousand two hundred thirty-two (266,232) shares with a nominal value of one hundred (100.-) Euro each, all fully paid-in and subscribed.'

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its capital increase, have been estimated at about seven thousand euros.

Retainer

Sufficient funds, equal at least to the amount as precised above for notarial fees are already at disposal of the undersigned notary, the contribution being made in kind.

Fixed Rate Tax Exemption Request

Considering that it concerns an increase of the subscribed share capital of a Luxembourg company by a contribution in kind consisting of all the assets and liabilities (entire property), nothing withheld or excepted, of a company having its registered office in an European Economic Community State, the company refers to Article 4.1 of the law of December 29, 1971, as modified by the law of December 3, 1986, which provides for capital fixed rate tax exemption.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille deux, le onze mars.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société à responsabilité limitée C.I.I. LUXEMBOURG, S.à.r.l., ayant son siège social à 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, à la section B sous le numéro 85.415, constituée suivant acte reçu le 31 décembre 2001, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée est présidée par Monsieur Francis Zéler, employé privée, demeurant à Rosières-la-Petite, Belgique,

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- L'associé présent et le nombre de parts qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et la procuration, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 125 (cent vingt-cinq) parts sociales de 100,- (cent euros) chacune, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont l'associé a été préalablement informé.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de 26.623.200,- (vingt-six millions six cent vingt-trois mille deux cents euros) pour le porter de son montant actuel de 12.500,- (douze mille cinq cents euros) à 26.635.700,- (vingt-six millions six cent trente-cinq mille sept cents euros) par l'émission de 266.232 (deux cent soixante-six mille deux cent trente-deux) actions nouvelles d'une valeur nominale de 100,- (cent euros) chacune, à émettre par la société et délivrées à COQUIMBO SGPS LDA, ensemble avec une prime d'émission en rémunération de l'apport à la société de l'intégralité des actifs et passifs de COQUIMBO SGPS LDA.

2.- Souscription et libération des 266.232 (deux cent soixante-six mille deux cent trente-deux) actions nouvelles et de l'intégralité de la prime d'émission par l'apport en nature par COQUIMBO SGPS LDA de tous ses actifs et passifs. Le solde restant du montant total de l'apport en nature, après déduction de 26.623.200 affectés au capital social, sera considéré comme prime d'émission.

3.- Réduction du capital social à concurrence d'un montant de 12.500,- (douze mille cinq cents euros) par suppression de 125 (cent vingt-cinq) actions d'une valeur nominale de 100,- (cent euros) chacune, représentant 100% des actions de la société émises existant à la date de ce jour et détenues par COQUIMBO SGPS LDA, lesquelles actions ont été originellement émises lors de la constitution de la société, de sorte à éviter la détention par la société de ses propres actions.

4.- Modification afférente de l'article six des statuts pour lui donner la teneur suivante:

'Art. 6. Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt 26.623.200,- (sechszwanzig Millionen sechshundertdreißigtausendzweihundert Euros) eingeteilt in 266.232 (zweihundertsechszwanzigtausendzweihundertzweißig) Anteile mit einem Nennwert von jeweils 100,- (einhundert Euros), voll eingezahlt und gezeichnet.'

5.- Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'associé unique, les résolutions suivantes ont été prises:

Première résolution

Il est décidé d'augmenter le capital social souscrit à concurrence de 26.623.200,- (vingt-six millions six cent vingt-trois mille deux cents euros) pour le porter de son montant actuel de 12.500,- (douze mille cinq cents euros) à 26.635.700,- (vingt-six millions six cent trente-cinq mille sept cents euros) par l'émission de 266.232 (deux cent soixante-six mille deux cent trente-deux) actions nouvelles d'une valeur nominale de 100,- (cent euros) chacune.

Deuxième résolution

Il est décidé d'admettre la souscription des parts sociales nouvelles dont question ci-avant par la société de droit portugais COQUIMBO-SGPS, LDA, ayant son siège social à Rua da Queimada da Cima, nr. 33, 3rd floor, Sé Funchal, Madère.

L'émission des actions est en outre sujette au paiement d'une prime d'émission totale s'élevant à 235.951.500,- (deux cent trente-cinq millions neuf cent cinquante et un mille cinq cents euros).

Intervention de l'apporteur - Souscription - Libération

Intervient ensuite aux présentes la société prédésignée COQUIMBO-SGPS, LDA, ici représentée par Monsieur Francis Zéler, prénommé en vertu d'une procuration qui restera ci-annexée;

laquelle a déclaré souscrire les 266.232 (deux cent soixante-six mille deux cent trente-deux) actions nouvelles et les libérer intégralement ainsi que la prime d'émission par un apport en nature ci-après décrit:

Description de l'apport

Les actions souscrites ont été entièrement libérées par un apport en nature constitué de la totalité du patrimoine actif et passif de la société prédésignée COQUIMBO-SGPS, LDA, tel que défini à l'article 4-1 de la loi du 29 décembre 1971, telle que modifiée par la loi du 3 décembre 1986, qui prévoit l'exonération du droit d'apport.

Tous ces actifs et passifs apportés (intégralité de patrimoine) sont documentés sur le bilan de la société COQUIMBO-SGPS, LDA, lequel bilan restera annexé au présent acte.

Les actifs et passifs suivants de COQUIMBO-SGPS, LDA ont en particulier été transférés par le présent acte:

Les principaux actifs consistent en:

* 45.000.000 actions (participation de 100 %) d'une valeur nominale de 1 Dollar australien (AUD) chacune, détenues dans CYTEC ASIA/PACIFIC HOLDINGS, une société de droit australien, ayant son siège Suite 1, Level 1 Northwest 'Quay', 21 Solent Circuit, Norwest Business Park, Baulkham Hills, NSW 2153, Australie.

* 10.000.000 actions (participation de 100 %) d'une valeur nominale de 1 Livre Sterling (GBP) chacune, détenues dans CYTEC UK HOLDINGS LIMITED, une société de droit d'Angleterre et Pays de Galles, ayant son siège Abenbury Way, Wrexham Industrial Estate, enregistrée à Wrexham, Angleterre.

* 2.271.000 actions (participation de 100 %) d'une valeur nominale de 62 chacune, détenues dans CYTEC COORDINATION CENTER BVBA, une société de droit belge ayant son siège à 2960 Sint Job in 't Goor, Zagerijstraat 11, Belgique.

* 12.500 parts sociales (participation de 100 %) d'une valeur nominale de 100 chacune, détenues dans C.I.I. LUXEMBOURG, S.à r.l.,

* une créance sur CYTEC COORDINATION CENTER BVBA pour un montant de 90.489.

Le principal poste du passif consiste en

* une dette à l'égard de CYTEC GLOBAL HOLDINGS INC pour un montant de 129.039.

Outre éventuellement les postes figurant au bilan, le patrimoine est apporté avec tous les droits, engagement et obligations, connus ou inconnus qui pourraient ou pourront y être attachés de quelque manière que ce soit.

Evaluation

La valeur nette de cet apport en nature est évaluée à 262.574.700,- (deux cent soixante-deux millions cinq cent soixante-quatorze mille sept cents euros).

Rapport du Réviseur d'Entreprises

Conformément à l'article 32-1 de la loi sur les sociétés commerciales, cet apport en nature a fait l'objet d'une vérification par ERNST & YOUNG, Société Anonyme, Réviseur d'entreprises représenté par Karen Wauters, et son rapport daté du 8 mars 2002 conclut comme suit:

Conclusion

«Sur base du travail effectué, tel que décrit ci-avant, nous n'avons pas de commentaires à émettre sur la valeur de l'apport en nature, laquelle correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des 266.232 parts sociales de 100,- chacune à émettre ainsi qu'une prime d'émission s'élevant à 235.951.500, soit un apport total de 262.574.700.»

Ce rapport restera ci-annexé, signé ne varietur par les comparants.

Evaluation

La valeur nette de cet apport en nature est évaluée à 262.574.700,- (deux cent soixante-deux millions cinq cent soixante-quatorze mille sept cents euros).

Preuve de l'existence de l'apport

Preuve de l'existence de ces actifs et passifs a été donnée au notaire instrumentant par un bilan actuel de COQUIMBO-SGPS, LDA et la preuve de son existence.

Réalisation effective de l'apport

COQUIMBO-SGPS, LDA, apporteur ici représenté comme dit ci-avant, déclare que toutes formalités dans tout pays concerné en relation avec le transfert en faveur de C.I.I. LUXEMBOURG, S.à r.l. de chacun des éléments composant l'intégralité de tous ses actifs et passifs seront menées à bien dans les meilleurs délais en tout pays concerné afin d'y formaliser valablement la transmission du patrimoine et de le rendre opposable et effectif en tous lieux et vis-à-vis de tous tiers.

Deuxième résolution

Il est décidé de procéder à une réduction du capital social à concurrence d'un montant de 12.500,- (douze mille cinq cents euros) par la suppression de 125 (cent vingt-cinq) actions d'une valeur nominale de 100,- (cent euros) chacune, représentant 100 % des actions de la société émises existant à la date de ce jour et détenues par COQUIMBO SGPS LDA, lesquelles actions ont été originairement émises lors de la constitution de la société, de sorte à éviter la détention par la société de ses propres actions.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'apport étant totalement réalisé, il est décidé de modifier l'article six des statuts pour lui donner la teneur suivante:

'Art. 6. Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt 26.623.200,- (sechszwanzig Millionen sechshundertdreißigtausendzweihundert Euros) eingeteilt in 266.232 (zweihundertsechszwanzigtausendzweihundertdreißig) Anteile mit einem Nennwert von jeweils 100 (einhundert Euros), voll eingezahlt und gezeichnet.'

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de son capital, s'élève à environ sept mille euros.

Provision

Une somme suffisante, égale au moins au montant des frais notariaux mentionné ci-avant est d'ores et déjà à la disposition du notaire soussigné, l'apport étant réalisé en nature.

Requête en exonération des droits proportionnels

Compte tenu qu'il s'agit de l'augmentation du capital social d'une société luxembourgeoise par apport en nature de tous les actifs et passifs (universalité de patrimoine), rien réservé ni excepté, d'une société de capitaux ayant son siège dans la Communauté Européenne, la société requiert sur base de l'article 4.1 de la loi du 29 décembre 1971 telle que modifiée par la loi du 3 décembre 1986, l'exonération du droit proportionnel d'apport.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: F. Zéler, P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2002, vol. 134S, fol. 62, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 avril 2002.

J. Elvinger.

(25677/211/278) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2002.

C.I.I. LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 7, Parc d'Activité Syrdall.

R. C. Luxembourg B 85.415.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2002. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Elvinger.

(25678/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2002.

T.E.C. TRADING EUROPEAN COMPANY S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 45.563.

L'an deux mille deux, le treize mars.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société T.E.C. TRADING EUROPEAN COMPANY S.A.H., société anonyme holding, ayant son siège social à Luxembourg, 69, route d'Esch, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 45.563, constituée suivant acte reçu en date du 12 novembre 1993, publié au Mémorial C numéro 6 du 6 janvier 1994.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Pietro Longo, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Myriam Linden, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Simone Wallers, fondé de pouvoir, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, les scrutateurs et le notaire soussigné. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que les 1.250 (mille deux cent cinquante) actions représentant l'intégralité du capital social (d'un montant de EUR 30.986,69), sont représentés à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Dissolution anticipée de la société.
2. Nomination d'un Liquidateur et fixation de ses pouvoirs.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation volontaire.

Deuxième résolution

L'assemblée nomme liquidateur:

LUXAUDIT REVISION, S.à r.l., ayant son siège social à L-1471 Luxembourg, 257, route d'Esch.

Pouvoir est conféré au liquidateur de représenter la société pour toutes opérations pouvant relever des besoins de la liquidation, de réaliser l'actif, d'apurer le passif et de distribuer les avoirs nets de la société aux actionnaires, proportionnellement au nombre de leurs actions, en nature ou en numéraire.

Il peut notamment, et sans que l'énumération qui va suivre soit limitative, vendre, échanger et aliéner tous biens meubles et droits; donner mainlevée, avec renonciation à tous droits réels, privilèges, hypothèques et actions résolutoires, de toutes inscriptions, transcriptions, mentions, saisies et oppositions; dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; accorder toutes priorités d'hypothèques et de privilèges; céder tous rangs d'inscription; faire tous paiements, même s'ils n'étaient pas de paiements ordinaires d'administration; remettre toutes dettes; transiger

et compromettre sur tous intérêts sociaux; proroger toutes juridictions; renoncer aux voies de recours ou à des prescriptions acquises.

Troisième résolution

L'assemblée décide de donner décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes.
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.
Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: P. Longo, M. Linden, S. Wallers, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2002, vol. 134S, fol. 66, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 avril 2002.

J. Elvinger.

(25680/211/56) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2002.

**RANGONI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme,
(anc. RANGONI INTERNATIONAL S.A.H.).**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 55.005.

L'an deux mille deux, le trente et un janvier,

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des associés de la société anonyme RANGONI INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à L-1628 Luxembourg, 51, Rue des Glacis, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B, n° 55.005 constituée suivant acte reçu le 20 mai 1996, publiée au Mémorial, Recueil C n° 414 du 26 août 1996 dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu le 4 octobre 2001, non encore publié au Mémorial, Recueil C.

L'assemblée est présidée par Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny-Rouvroy, Belgique.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant à Kédange, France.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les associés présents ou représentés et le nombre de parts qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 437.500 (quatre cent trente sept mille cinq cent) parts sociales, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Adoption d'un nouvel objet social par la modification de l'article quatre des statuts avec effet au 1^{er} janvier 2002 comme suit:

«La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres ou droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociations de et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts ou avances ou garanties, enfin toutes activités et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.»

2.- Transfert du siège social de la société du 51, rue des Glacis, L-1621 Luxembourg au 398, route d'Esch L-1471 Luxembourg.

3.- Acceptation de la démission de M. Angelo De Bernardi et de M. Adrien Schaus de leurs mandats d'administrateurs de la société et de Monsieur Patrick Harion de son mandat de commissaire avec effet immédiat.

4.- Nomination des nouveaux administrateurs et du nouveau commissaire.

5.- Conversion de la devise d'expression du capital souscrit et autorisé de la société, de l'euro en dollar des Etats Unis avec effet au 1^{er} janvier 2002 (au taux de EUR 1,-=USD 0,9038).

6.- Modification afférente de l'article cinq des statuts.

Ces faits étant exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident de ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide d'abandonner le régime fiscal instauré par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et d'adopter le statut d'une société commerciale de participation financière.

En conséquence et avec effet au 1^{er} janvier 2002, l'assemblée décide:

1) d'adopter un nouvel objet social ayant la teneur reprise à l'ordre du jour et par conséquent de modifier l'article quatre des statuts comme suit:

«**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres ou droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociations de et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts ou avances ou garanties, enfin toutes activités et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.»;

2) d'adapter l'article premier des statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est régi par les présents statuts une société anonyme luxembourgeoise, dénommée: RANGONI INTERNATIONAL S.A.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'accepter le changement de siège social de la société du 51, rue des Glacis L-1621 Luxembourg au 398, route d'Esch L-1471 Luxembourg.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission de Messieurs Angelo De Bernardi et Adrien Schaus de leurs mandats d'administrateur et de M. Patrick Harion de son mandat de commissaire, et de leur accorder pleine et entière décharge pour l'exécution de leurs mandats respectifs.

Quatrième résolution

Aux fins de remplacer les administrateurs et commissaire démissionnaires, l'assemblée décide de procéder aux nominations suivantes:

L'assemblée nomme comme nouveaux administrateurs de la société et ce pour une période prenant fin avec la tenue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'approbation des comptes de l'exercice se terminant le 31 décembre 2002:

1) Monsieur Christian Billon, Réviseur d'Entreprises, L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch

2) Monsieur Gérard Becquer, Réviseur d'Entreprises, L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch

L'assemblée décide également de nommer comme commissaire aux comptes pour la même période:

La FIDUCIAIRE BILLON, S.à r.l., dont le siège social est établi à L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de convertir la devise d'expression du capital souscrit et du capital autorisé de la société de l'euro en dollars des Etats Unis, et ce avec effet au 1^{er} janvier 2002 (au taux de EUR 1,-=USD 0,9038).

Sixième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article cinq alinéas un et quatre des statuts pour leur donner la teneur suivante:

«**Art. 5. Alinéa 1^{er}.** Le capital souscrit est fixé à USD 16.337.081,- (seize millions trois cent trente sept mille quatre vingt un dollars des Etats Unis), représenté par 437.500 (quatre cent trente sept mille cinq cent) actions sans désignation de valeur nominale, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Art. 5. Alinéa 4. Le capital social pourra être augmenté jusqu'à USD 27.114.000,- (vingt-sept millions cent quatorze mille dollars des Etats Unis) par la création et l'émission de nouvelles actions sans désignation de valeur nominale, chacune jouissant des mêmes droits que les actions déjà existantes.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: P. Van Hees, H. Janssen, R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 8 février 2002, vol. 133S, fol. 91, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 avril 2002.

J. Elvinger.

(25692/211/98) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2002.

**RANGONI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme,
(anc. RANGONI INTERNATIONAL S.A.H.)**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 55.005.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2002.
(25693/211/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2002.

ARROW ELECTRONICS LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 57.860.

L'an deux mille deux, le quatorze mars.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée ARROW ELECTRONICS LUXEMBOURG, S.à r.l., ayant son siège social à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, R. C. Luxembourg section B numéro 57.860, constituée suivant acte reçu le 23 janvier 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 224 du 6 mai 1997.

L'assemblée est présidée par Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern.

Le président désigne comme secrétaire Madame Manuela Bosquée-Mausen, employée privée, demeurant à Arlon (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, demeurant à Kehlen.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les associés présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-jointes pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 200 (deux cents) parts, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Approuver le transfert de deux cent parts sociales de la Société de ARROW ELECTRONICS DISTRIBUTION GROUP-EUROPE B.V. à B.V. ARROW ELECTRONICS DLC, avec effet au 29 mai 2000.

2.- Acceptation de la cession par le gérant de la société.

3.- Modification afférente de l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Version anglaise:

«**Art. 6.** The capital of the company is fixed at twenty thousand British pounds (GBP 20,000.-) divided into two hundred (200) shares with a par value of one hundred british pounds (GBP 100.-) each.

All these shares are owned by B.V. ARROW ELECTRONICS DLC, having its registered office at Drentestraat 20, 1083 HK Amsterdam, The Netherlands.»

Version française:

«**Art. 6.** Le capital est fixé à vingt mille livres britanniques (GBP 20.000.-), représenté par deux cents (200) parts sociales de cent livres britanniques (GBP 100.-) chacune.

Toutes ces parts appartiennent à B.V. ARROW ELECTRONICS DLC, ayant son siège social à Drentestraat 20, 1083 BK Amsterdam, Pays-Bas.»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les associés décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

Il est décidé d'approuver le transfert de 200 (deux cents) parts sociales de GBP 100,- (cent livres britanniques) chacune, constituant la totalité du capital de ARROW ELECTRONICS LUXEMBOURG, S.à r.l., Luxembourg, prédésignée, par la société ARROW ELECTRONICS DISTRIBUTION GROUP-EUROPE B.V., ayant son siège social à Amsterdam (Pays-Bas), à la société B.V. ARROW ELECTRONICS DLC, ayant son siège social également à Amsterdam (Pays-Bas), avec effet rétroactif au 29 mai 2000.

Signification

Conformément à l'article 190 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés telle que modifiée, ARROW ELECTRONICS LUXEMBOURG, S.à r.l., par son gérant, Monsieur John Seil, prénommé, ici présent, accepte cette cession de parts sociales et se la considère comme dûment signifiée à la société, conformément à l'article 1690 du code civil luxembourgeois tel que modifié.

Seconde résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, il est décidé de modifier l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Version anglaise:

«The capital of the company is fixed at twenty thousand british pounds (GBP 20,000.-) divided into two hundred (200) shares with a par value of one hundred british pounds (GBP 100.-) each.

All these shares are owned by B.V. ARROW ELECTRONICS DLC, having its registered office at Drentestraat 20, 1083 HK Amsterdam, The Netherlands.»

Version française:

«Le capital est fixé à vingt mille livres britanniques (GBP 20.000.-), représenté par deux cents (200) parts sociales de cent livres britanniques (GBP 100.-) chacune.

Toutes ces parts appartiennent à B.V. ARROW ELECTRONICS DLC, ayant son siège social à Drentestraat 20, 1083 HK Amsterdam, Pays-Bas.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: J. Seil, M. Bosquée-Mausen, L. Hansen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2002, vol. 12CS, fol. 48, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 avril 2002.

J. Elvinger.

(25681/211/73) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2002.

ARROW ELECTRONICS LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 57.860.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(25682/211/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2002.

MONTROSE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 39, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 59.048.

L'an deux mille deux, le treize mars,

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MONTROSE S.A., établie et ayant son siège social à L-1840 Luxembourg, 39, boulevard Joseph II, constituée suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 22 avril 1997, publié au Mémorial C N° 417 du 1^{er} août 1997, modifiée suivant acte reçu, par Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, en date du 11 août 1998, publié au Mémorial C N° 825 du 12 novembre 1998, modifiée suivant acte reçu, par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 12 décembre 2001, en voie de publication, inscrite au Registre de Commerce de et à Luxembourg sous le N° B 59.048.

L'assemblée est présidée par Maître Victor Elvinger, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire, Maître Serge Marx, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Maître Anouck Schneider, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le bureau étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de la liste de présence que les 621 (six cent vingt et une) actions, représentant l'intégralité du capital social entièrement libéré de 1.700.000,- EUR (un million sept cent mille euros) sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points à l'ordre du jour.

Les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu parfaitement connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Décharge aux administrateurs.

2) Dissolution de la société.

3) Détermination de la procédure de liquidation.

4) Nomination de Monsieur John Weber, expert-comptable, demeurant à L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne, comme liquidateur de la société.

Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de donner décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat jusqu'à ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de dissoudre la société anonyme MONTROSE S.A.

Troisième résolution

L'assemblée décide de nommer un liquidateur et de conférer au liquidateur tous pouvoirs nécessaires pour procéder à la liquidation de la société et en particulier les pouvoirs prévus par les articles 141 et suivants de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de nommer comme liquidateur, Monsieur John Weber, expert-comptable, demeurant à L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: V. Elvinger, S. Marx, A. Schneider, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2002, vol. 134S, fol. 66, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 avril 2002.

J. Elvinger.

(25679/211/54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2002.

OPERA PARTICIPATIONS S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Registered office: L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 78.701.

In the year two thousand two, on the twenty-sixth of February.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of OPERA PARTICIPATIONS S.C.A, a partnership limited by shares (société en commandite par actions), having its registered office at L-2520 Luxembourg, 21-25 Allée Scheffer, trade register Luxembourg section B number 78.701, incorporated by deed dated October 5, 2000, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 353 of May 15, 2001; and whose Articles of Association have been amended the last time by deed on January 18, 2002, in progress of publication in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The meeting is presided by Mr Gustave Stoffel, Licencié en administration et gestion, residing in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Mr Marco Sterzi, residing in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mrs. Luciana Spannagel, residing in Manderen (France).

The chairman requests the notary to act that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- This meeting has been duly convened by notices containing the agenda and sent to shareholders by registered mail on January 31, 2002.

III.- As appears from the attendance list, from the 28,000 (twenty-eight thousand) B.1 shares and 88,577 (eighty-eight thousand five hundred and seventy-seven) A.1 shares, of a par value of EUR 10.- (ten euros) each currently issued, 28,000 B1 shares and 70,200 A1 shares are present or duly represented at the present extraordinary general meeting which consequently is regularly constituted and may deliberate and decide validly on all of the items of the agenda.

IV.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1.- Amendment of Article 9.1. of the Articles of Association to change the date of the annual general meeting of Shareholders on the last Thursday of the month of June at 4.00 p.m.

2.- Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the meeting, the shareholders unanimously decide what follows:

First resolution:

With consent of the General Partner, the meeting decides to amend article 9.1. of the Articles of Association to change the date of the annual general meeting of Shareholders on the last Thursday of the month of June at 4.00 p.m.

Second resolution:

With consent of the General Partner, the meeting decides to amend article 9.1, first sentence, of the Articles of Incorporation, to read as follows:

«The annual general meeting of Shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg Law, in Luxembourg at the registered office of the Partnership, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting on the last Thursday of the month of June at 4.00 p.m. If such a day is not a Business Day in the city of Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following Business Day.»

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille deux, le vingt-six février.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société en commandite par actions OPERA PARTICIPATIONS S.C.A., ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 21-25 Allée Scheffer, R.C. Luxembourg section B numéro 78.701, constituée suivant acte reçu le 5 octobre 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 353 du 15 mai 2001 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu le 18 janvier 2002, non encore publié au Mémorial C.

L'assemblée est présidée par Monsieur Gustave Stoffel, Licencié en administration et gestion, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Marco Sterzi, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Luciana Spannagel, demeurant à Manderen (France).

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- La présente assemblée a été convoquée par des lettres contenant l'ordre du jour adressées par recommandé aux actionnaires le 31 janvier 2002.

III.- Il appert de cette liste de présence que sur les vingt-huit mille (28.000) actions B1 et 88.577 (quatre-vingt-huit mille cinq cent soixante-dix-sept) actions A1, d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune actuellement émises, 28.000 actions B1 et 70.200 actions A1, sont présentes ou dûment représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, laquelle par conséquent est régulièrement constituée et apte à prendre valablement toutes décisions sur les points de l'ordre du jour.

IV.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Modification de l'article 9.1. des statuts pour changer la date de l'assemblée générale annuelle des Actionnaires au dernier jeudi de juin à seize heures.

2.- Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

Avec le consentement de l'Associé Commandité, l'assemblée décide de modifier l'article 9.1. des statuts pour changer la date de l'assemblée générale annuelle des Actionnaires au dernier jeudi de juin à 16.00.

Deuxième résolution

Avec le consentement de l'Associé Commandité, l'assemblée décide de modifier l'article 9.1., première phrase des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«L'assemblée générale annuelle des Actionnaires sera tenue conformément à la Loi du Luxembourg, au Luxembourg, au siège social de la SCA, ou à un autre endroit du Luxembourg comme peut le spécifier l'avis de convocation, au dernier jeudi de juin à seize heures. Si ce jour n'est pas un jour Ouvrable dans la ville de Luxembourg, l'assemblée générale annuelle sera tenue le prochain Jour Ouvrable suivant.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: G. Stoffel, M. Sterzi, L. Spannagel, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2002, vol. 134S, fol. 35, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 avril 2002.

J. Elvinger.

(25690/211/101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2002.

OPERA PARTICIPATIONS S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 78.701.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(25691/211/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2002.

TEKNEMA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 41, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 82.489.

In the year two thousand two, on the eighth day of March.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of TEKNEMA, S.à.r.l, a Société à responsabilité limitée, having its registered office at 41, Boulevard Royal L-2449 Luxembourg, trade register Luxembourg section B number 82489, incorporated by deed dated on June 7, 2001, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1184 of December 18, 2001, and whose Articles of Association once have been amended by deed enacted on November 29, 2001.

The meeting is presided by Miss Francesca Barcaglioni, employee, residing in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Miss Pina Bonifazi, employee, residing in Pétange.

The meeting elects as scrutineer Mrs Roberta Masson, employee, residing in Peltre, France.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, the 1,000,000 (one million) shares of EUR 10.- (ten euros) each, representing the whole capital of the corporation, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders have been beforehand informed.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Amendment to the article 5 of the By-Laws of the Company, to read as follows:

«The capital is set at euros 10,000,000.-, divided into 100,000 shares of euros 100.- each.»

2. Amendment to the article 9 of the By-Laws of the Company, to read as follows:

«The company's financial year runs from January 1st to December 31st of each year.»

3. Amendment to the transitory measures adopted by the Shareholders on the day of the incorporation, to read as follows:

«Exceptionally, the first financial year which shall begin on the day of the formation of the company terminated on December 31st, 2001».

After the foregoing was approved by the meeting, the shareholders unanimously decide what follows:

First resolution

The meeting decides to increase the nominal value of the parts and to decrease their number, from 1,000,000 (one million) shares of EUR 10.- (ten euros) each to 100,000 (one hundred thousand) shares of EUR 100.- (one hundred euros) each.

All powers are granted to the management of the company in order to cancel the current shares, to issue the new one and to allot them to the shareholders pro rata to their shareholding.

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolution, the meeting decides to amend article 5 of the Articles of Association, to read as follows:

Art. 5. The capital is set at EUR 10,000,000.- (ten million euros) divided into 100,000 (one hundred thousand) shares of EUR 100.- (one hundred euros) each.

Third resolution

The meeting decides to change the company's financial year, currently running from November 1st to the 31st of October of each year, to establish it from January 1st to December 31st of each year.

Fourth resolution

As a consequence of the foregoing resolution, the meeting decides to amend article 9 of the Articles of Association, to read as follows:

Art. 9. The company's financial year runs from January 1st to December 31st of each year.

Fifth resolution

The meeting decides to amend the transitory measures adopted by the Shareholders on the day of the incorporation, to read as follows:

«Exceptionally, the first financial year which has begun on the seventh day of June 2001 (company's formation day), terminated on December 31st, 2001»

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg.

On the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille deux le huit mars.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des associés de la Société à responsabilité limitée TEKNEMA, S.à r.l, ayant son siège social au 41, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, R.C. Luxembourg section B numéro 82.489, constituée suivant acte reçu le 7 juin 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1184 du 18 décembre 2001 et dont les statuts ont été modifiés par acte du 29 novembre 2001.

L'assemblée est présidée par Mademoiselle Francesca Barcaglioni, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Pina Bonifazi, employée privée, demeurant à Pétange,

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Roberta Masson, employée privée, demeurant à Peltre, France.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les associés présents ou représentés et le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 1.000.000 (un million) de parts sociales de EUR 10,- (dix euros) chacune, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Modification de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Le capital social est fixé à la somme de EUR 10.000.000,- (dix millions d'euros) représenté par 100.000 (cent mille) parts sociales de EUR 100,- (cent euros) chacune.

2. Modification de l'article 9 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.»

3. Modification de la disposition transitoire adoptée le jour de la constitution de la société, à lire comme suit:

«Exceptionnellement, le premier exercice social a commencé le jour de la constitution de la société s'est terminé le 31 décembre 2001.»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les associés décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter la valeur nominale des parts sociales et d'en réduire le nombre, pour le ramener de 1.000.000 (un million) de parts sociales de EUR 10,- (dix d'euros) chacune à 100.000 (cent mille) parts sociales de EUR 100,- (cent euros) chacune.

Tous pouvoirs sont conférés à la gérance de la société pour annuler les parts existantes, émettre les nouvelles et les répartir entre les associés au pro rata de leur participation.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts par l'insertion du paragraphe suivant à la fin dudit article:

Art. 5. Le capital social est fixé à la somme de EUR 10.000.000,- (dix millions d'euros) représenté par 100.000 (cent mille) parts sociales de EUR 100,- (cent euros) chacune.

Troisième résolution

L'assemblée décide de changer l'exercice social de la société, qui court actuellement du 1^{er} novembre au 31 octobre de chaque année, pour le fixer du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

Quatrième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 9 des statuts par l'insertion du paragraphe suivant à la fin dudit article:

Art. 9. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de modifier la disposition transitoire adoptée le jour de la constitution de la société, à lire comme suit:

«Exceptionnellement, le premier exercice social, qui a commencé le 7 juin 2001 (jour de la constitution de la société) s'est terminé le 31 décembre 2001»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: F. Barcaglioni, P. Bonifazi, R. Masson, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 18 mars 2002, vol. 134S, fol. 57, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 avril 2002.

J. Elvinger.

(25685/211/128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2002.

TEKNEMA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 41, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 82.489.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(25686/211/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2002.

LEISURE HOLDING INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 49.111.

In the year two thousand two, on the sixth of March.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Meeting of the partners of LEISURE HOLDING INTERNATIONAL, S.à r.l., a Société à responsabilité limitée, having its registered office at L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch, incorporated by deed dated on the 28th of October 1994, published in the Mémorial C number 43 of 27th of January 1995 and whose Articles of Association have been amended for the last time by deed dated drawn up on the 31st of December 2001, not yet published in the Mémorial C.

The meeting is presided by Mr Patrick Van Hees, jurist, residing at Messancy, Belgium.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Mr Hubert Janssen, jurist, residing at Torgny-Rouvroy, Belgium.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The partners present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list which will be signed and here annexed as well as the proxies and registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, the 35,687 (thirty-five thousand six hundred and eighty-seven) A shares and the 36,979 (thirty-six thousand nine hundred and seventy-nine) B shares, each of them of LUF 1,000.- (one thousand Luxembourg francs) representing the whole capital of the corporation, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders have been beforehand informed.

III.- That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

- 1) To change the Company's business year closing date, from December 31st to the 7th day of March.
- 2) To fix the next closing date year on the 7th day of March 2002.
- 3) To amend article 16 and 17 of the Articles of Association.

After the foregoing was approved by the meeting, the shareholders unanimously decide what follows:

First resolution

The meeting decides to change the Company's business year closing date, from December 31st to the 7th day of March.

Second resolution

The meeting decides to fix the closing date for this year, having started on January 1st 2002, to March 7th 2002.

Third resolution

As a consequence of the foregoing resolution, the meeting decides to amend article 16 and 17 of the Articles of Association and to give them the following wording:

Art. 16. The Company's business year begins on the eight of March and closes on the seven of March of the following year.

Art. 17. Each year on the seven of March, the books are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg.

On the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille deux, le six mars.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société LEISURE HOLDING INTERNATIONAL, S.à r.l., ayant son siège social à L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch, R.C. Luxembourg 49.111, constituée suivant acte reçu le 28 octobre 1994, publié au Mémorial C numéro 43 du 27 janvier 1995; dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu le 31 décembre 2001, non encore publié.

L'assemblée est présidée par Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny-Rouvroy, Belgique.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II.- Qu'il ressort de la liste de présence que les 35.687 (trente-cinq mille six cent quatre-vingt sept) actions de catégorie A et les 36.979 (trente-six mille neuf cent septante-neuf) actions de catégorie B de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1) Changer la date de clôture de l'exercice social de la société, du 31 décembre au 7^{ème} jour de mars.
- 2) Fixer la date de la prochaine clôture de cette année au 7 mars 2002.
- 3) Modifier l'article 16 et 17 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution:

L'assemblée décide de changer la date de clôture de l'exercice social de la société du 31 décembre au 7^{ème} jour de mars.

Deuxième résolution:

L'assemblée décide de fixer la date de clôture de cette année au 7 mars 2002, de sorte que l'exercice social ayant débuté le 1^{er} janvier 2002 se termine le 7 mars 2002.

Troisième résolution:

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier les articles 16 et 17 des statuts pour leur donner suivante:

Art. 16. L'année sociale commence le huit mars et finit le sept mars de l'année suivante.

Art. 17. Chaque année, le sept mars, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: P. Van Hees, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2002, vol. 12CS, fol. 41, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 avril 2002.

J. Elvinger.

(25694/211/96) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2002.

LEISURE HOLDING INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 49.111.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(25695/211/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2002.

FELICITY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 80.891.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 19 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2002, vol. 11CS, fol. 66, case 2, que la société FELICITY S.A. a été dissoute par décision de l'actionnaire unique, réunissant en ses mains la totalité des actions de la société prédésignée, et prenant à sa charge tous les actifs et passifs de la société dissoute, la liquidation de la société étant achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mars 2002.

J. Elvinger.

(25687/211/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2002.

**THE NISSHIN FIRE INVESTMENT (EUROPE) S.A.,
Société Anonyme Holding (en liquidation).**

Registered office: L-5365 Munsbach, 1B, Parc d'Activité Syrdall.
R. C. Luxembourg B 25.741.

DISSOLUTION

In the year two thousand two, on the thirteenth of March.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of THE NISSHIN FIRE INVESTMENT (EUROPE) S.A., a «Société Anonyme Holding», established at L-5365 Munsbach, 1B, Parc d'Activité Syrdall, R.C. Luxembourg section B number 25.741, incorporated on the 1st of April 1987, published in the Mémorial C number 174 of June 13, 1987.

The company has been thrown into liquidation by deed of the undersigned notary on the 27th of February 2002, with appointment of Mr Ken Atobe, Senior Vice President, THE MIZUHO TRUST & BANKING (LUXEMBOURG) S.A., residing in Munsbach, as liquidator.

The meeting is presided by Mr Germain Schneider, Vice President, THE MIZUHO TRUST & BANKING (LUXEMBOURG) S.A., residing in Munsbach.

The chairman appointed as secretary Mr Louis Pauquet, Assistant Vice President, THE MIZUHO TRUST & BANKING (LUXEMBOURG) S.A., residing in Munsbach.

The meeting elected as scrutineer Mr Yuji Sato, Vice President, THE MIZUHO TRUST & BANKING (LUXEMBOURG) S.A., residing in Munsbach.

The chairman declared and requested the notary to act:

I.- That the shareholders present or represented and the number of their shares are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be registered with this minute.

II.- As appears from the attendance list, the 2,000,000 shares representing the whole capital of the corporation (with an amount of USD 20,000,000.-) is represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

III.- That the agenda of the present extraordinary general meeting is the following:

Agenda:

1. Report of the Auditor for on the B/S of liquidation.
2. Decision to pay a final dividend.
3. Discharge to the Liquidator.
4. Discharge to the Auditor of the liquidation.
5. Decision relative to the closure of the liquidation.
6. Decisions relative to the location of the corporate records.
7. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The meeting, having taken notice of the report by the auditor, approves the report of the liquidator and the liquidation accounts.

The said report, after signature ne varietur by the persons attending and the recording notary, will be attached to the present deed to be registered with it.

Second resolution

The meeting decides to pay a final dividend.

Third resolution

The meeting gives full discharge to the Liquidator and to the Auditor of the liquidation for the execution of their mandates.

Fourth resolution

The meeting pronounces the closing of the liquidation.

Fifth resolution

The Meeting decides that the accounts and other documents of the company will remain deposited for a period of five years at the former registered office of the company, and that all the sums and assets eventually belonging to shareholders and creditors who doesn't be present at the end of the liquidation will be deposited at the same former registered office for the benefit of all it may concern.

There being no further business on the Agenda, the meeting was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Munsbach.

On the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the members of the bureau signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le treize mars.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société Anonyme Holding THE NISSHIN FIRE INVESTMENT (EUROPE) S.A., ayant son siège social à L-5365 Munsbach, 1B, Parc d'Activité Syrdall, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 25.741, constituée suivant acte reçu en date du 1^{er} avril 1987, publié au Mémorial C numéro 174 du 13 juin 1987.

La société a été mise en liquidation suivant acte du notaire soussigné en date du 27 février 2002, comprenant nomination de Monsieur Ken Atobe, Senior Vice President, THE MIZUHO TRUST & BANKING (LUXEMBOURG) S.A., demeurant à Munsbach, en tant que liquidateur.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Germain Schneider, Vice President, THE MIZUHO TRUST & BANKING (LUXEMBOURG) S.A., demeurant à Munsbach.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Louis Pauquet, Assistant Vice President, THE MIZUHO TRUST & BANKING (LUXEMBOURG) S.A., demeurant à Munsbach.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Yuji Sato, Senior Vice President, THE MIZUHO TRUST & BANKING (LUXEMBOURG) S.A., demeurant à Munsbach.

Le président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, les scrutateurs et le notaire soussigné. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que les 2.000.000 d'actions représentant l'intégralité du capital social (d'un montant de USD 20.000.000,-), sont représentés à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du commissaire-vérificateur sur le bilan de clôture de liquidation.
2. Décision de payer un dividende final.
3. Décharge à accorder au Liquidateur.
4. Décharge à accorder au commissaire-vérificateur.
5. Décision relative à la clôture de la liquidation.
6. Décision relative à la conservation des documents de la société.
7. Divers.

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée, après avoir pris connaissance du rapport du commissaire-vérificateur à la liquidation, approuve le rapport du liquidateur ainsi que les comptes de liquidation.

Le rapport du commissaire-vérificateur à la liquidation, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent procès-verbal pour être formalisé avec lui.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de procéder au versement d'un dividende final.

Troisième résolution

L'assemblée donne décharge pleine et entière au liquidateur et au commissaire-vérificateur à la liquidation, en ce qui concerne l'exécution de leur mandat.

Quatrième résolution

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation de la société.

Cinquième résolution

L'assemblée décide en outre que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société, et en outre que les sommes et valeurs éventuelles revenant aux créanciers ou aux associés qui ne se seraient pas présentés à la clôture de la liquidation seront déposés au même ancien siège social au profit de qui il appartiendra.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Munsbach, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande des comparants le présent acte est en langue anglaise, suivi d'une version française.

A la demande des comparants et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Signé: G. Schneider, L. Pauquet, Y. Sato, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2002, vol. 134S, fol. 66, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 avril 2002.

J. Elvinger.

(25689/211/127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2002.

POOL ACQUISITION LUXEMBOURG I S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 82.054.

RECTIFICATIF

In the year two thousand two, on the twelfth day of March.

Before Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Manuel C. Frias, director of the Company, residing in Luxembourg, the appearing person acting in its capacity as attorney in fact of the Board of Directors of the Company pursuant to a circular resolution dated 19 December 2001 signed by all the directors of POOL ACQUISITION LUXEMBOURG I S.A. (the «Company»), a société anonyme having its registered office in Luxembourg, 19-21, boulevard Prince Henri, incorporated by a deed of M^e Jean Seckler, notary residing in Junglinster, on 8th May, 2001, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations number 1079 of 2001. The articles of incorporation were amended for the last time on December 20, 2001, not yet published.

The appearing party requested the notary to state that:

By deed enacted on December 20th 2001, the prenamed POOL ACQUISITION LUXEMBOURG I S.A. has increased its share capital by EUR 968,500.- (nine hundred sixty-eight thousand and five hundred euros), raising it from its amount of EUR 31,500.- (thirty one thousand five hundred euros) to EUR 1,000,000.- (one million euros) by the issue of 484,250.- (four hundred eighty-four thousand two hundred and fifty) shares of a par value of Euro 2.- (two Euros), fully paid and an issue premium of Euro 20,100,000.- (twenty million one hundred thousand Euros), the whole fully paid up through a contribution in kind consisting in shares of POOL ACQUISITION NETHERLANDS B.V., with its registered office in Julianaweg 190 A, 1131 DL Volendam, The Netherlands

It results of later verifications that a material error occurred in the allotment calculation of the number of shares issued as consideration (to be split in two). Actually, the number in the deed represents the par value of the shares, not their number.

Consequently, without any change to the capital increase, the shares issue number and their allotment to the subscribers have to be rectified as follows:

Subscribers	Number of shares allotted:
BC EUROPEAN CAPITAL VII-1	30,981
BC EUROPEAN CAPITAL VII-2	30,871
BC EUROPEAN CAPITAL VII-3	30,144
BC EUROPEAN CAPITAL VII-4	30,102
BC EUROPEAN CAPITAL VII-5	29,890
BC EUROPEAN CAPITAL VII-6	29,720
BC EUROPEAN CAPITAL VII-7	30,781
BC EUROPEAN CAPITAL VII-8	30,509
BC EUROPEAN CAPITAL VII-9	29,644
BC EUROPEAN CAPITAL VII-10	26,459
BC EUROPEAN CAPITAL VII-11	4,245
BC EUROPEAN CAPITAL VII-12	2,972

BC EUROPEAN CAPITAL VII-14	2,123
BC EUROPEAN CAPITAL VII-15	2,548
BC EUROPEAN CAPITAL VII-16	254
BC EUROPEAN CAPITAL VII-17	85
BC EUROPEAN CAPITAL VII TOP-UP-1	12,732
BC EUROPEAN CAPITAL VII TOP-UP-2	12,495
BC EUROPEAN CAPITAL VII TOP-UP-3	12,495
BC EUROPEAN CAPITAL VII TOP-UP-4	12,578
BC EUROPEAN CAPITAL VII TOP-UP-5	12,495
BC EUROPEAN CAPITAL VII TOP-UP-6	590
BLUE CAPITAL EQUITY I, GmbH & Co. KG	5,749
Lucien-Charles Nicolet	8
Edouard Guillet	4
Michel Guillet	30
Cedric Dubourdiou	6
TEABAR CAPITAL CORPORATION	37,693
SOUTH LIGHT INVESTMENT PTE LTD.	33,023
CDPQ EUROPE INC.	22,016
HVB - OFFENE UNTERNEHMENS BETEILIGUNGS AG	11,008
	484,250

Pro Fisco

Such rectification doesn't affect the pro rata fee payment exemption granted by the Luxembourg Tax Officer on December 28, 2001, Vol. 11 CS Fol. 35 Case 7, on basis of Article 4.2 of the Luxembourg law of December 29, 1971, as modified by the law of December 3, 1986, because of the contribution of shares bringing the Luxembourg company participation in POOL ACQUISITION NETHERLANDS B.V. to ninety-three point thirty-four per cent (93.34%) of its shares.

The undersigned notary who understands and speaks English acknowledges that, at the request of the parties hereto, these minutes are drafted in English, followed by a French translation; at the request of the same parties, in case of divergences between the English and the French version, the English version shall be prevailing.

The document having been read to the persons appearing all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residence, the members of the bureau signed together with us, the notary, the present original deed, no other shareholder expressing the request to sign.

Done in Luxembourg on the day

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le douze mars.

Par-devant M^e Joseph Elvinger, notaire, de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Manuel C. Frias, administrateur de la Société de résidence à Luxembourg, le comparant agissant en sa qualité de mandataire de fait du Conseil d'Administration de la Société conformément à une résolution circulaire datée du 19 décembre 2001, signée par tous les administrateurs de POOL ACQUISITION LUXEMBOURG I S.A. (la «Société»), une société anonyme ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard Prince Henri, constituée par un acte de M^e Jean Seckler, notaire, de résidence à Junglinster, le 8 mai 2001, publié au Mémorial, Recueil des sociétés et associations numéro 1079 de 2001. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois en date du 4 octobre 2001, non encore publié.

Le comparant a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Par acte en date du 20 décembre 2001, la société POOL ACQUISITION LUXEMBOURG I S.A. prédésignée a augmenté son capital social à concurrence de EUR 968.500,- (neuf cent soixante-huit mille cinq cents euros) pour le porter de son montant de EUR 31.500,- (trente et un mille cinq cents euros) à EUR 1.000.000,- (un million d'Euros) par l'émission de 484.250 (quatre cent quatre-vingt-quatre mille deux cent cinquante) actions d'une valeur nominale de Euros 2,- (deux Euros), entièrement libérées avec une prime d'émission de Euros 20.100.000,- (vingt millions cent mille Euros), le tout intégralement par l'apport en nature d'actions de la société des Pays-Bas POOL ACQUISITION NETHERLANDS B.V., avec siège social à Julianaweg 190 A, 1131 DL Volendam, Pays-Bas

Il résulte de vérifications effectuées ultérieurement qu'une erreur matérielle a été commise dans le calcul de la répartition des actions émises en contre-partie de l'apport (à diviser en deux). En réalité, le nombre exprime dans l'acte représente la valeur nominale des actions, non leur nombre effectif.

En conséquence, sans apporter aucune modification à l'augmentation du capital souscrit, le nombre d'actions émises et leur répartition entre les souscripteurs doit être rectifiée comme suit:

Subscribers	Nombre d'actions allouées:
BC EUROPEAN CAPITAL VII-1	30.981
BC EUROPEAN CAPITAL VII-2	30.871
BC EUROPEAN CAPITAL VII-3	30.144
BC EUROPEAN CAPITAL VII-4	30.102

BC EUROPEAN CAPITAL VII-5	29.890
BC EUROPEAN CAPITAL VII-6	29.720
BC EUROPEAN CAPITAL VII-7	30.781
BC EUROPEAN CAPITAL VII-8	30.509
BC EUROPEAN CAPITAL VII-9	29.644
BC EUROPEAN CAPITAL VII-10	26.459
BC EUROPEAN CAPITAL VII-11	4.245
BC EUROPEAN CAPITAL VII-12	2.972
BC EUROPEAN CAPITAL VII-14	2.123
BC EUROPEAN CAPITAL VII-15	2.548
BC EUROPEAN CAPITAL VII-16	254
BC EUROPEAN CAPITAL VII-17	85
BC EUROPEAN CAPITAL VII TOP-UP-1.....	12.732
BC EUROPEAN CAPITAL VII TOP-UP-2.....	12.495
BC EUROPEAN CAPITAL VII TOP-UP-3.....	12.495
BC EUROPEAN CAPITAL VII TOP-UP-4.....	12.578
BC EUROPEAN CAPITAL VII TOP-UP-5.....	12.495
BC EUROPEAN CAPITAL VII TOP-UP-6.....	590
BLUE CAPITAL EQUITY I, GmbH & Co. KG.....	5.749
Lucien-Charles Nicolet	8
Edouard Guillet.....	4
Michel Guillet	30
Cedric Dubourdiou.....	6
TEABAR CAPITAL CORPORATION.....	37.693
SOUTH LIGHT INVESTMENT PTE LTD.	33.023
CDPQ EUROPE INC.....	22.016
HVB - OFFENE UNTERNEHMENS BETEILIGUNGS AG	11.008
	<hr/>
	484.250

Pro Fisco

Cette rectification n'affecte en rien l'exonération du paiement du droit proportionnel d'apport octroyée par le Releveur de l'Enregistrement le 28 décembre 2001, volume 11 CS, folio 35, case 7 sur base de l'article 4.2 de la loi du 29 décembre 1971 telle que modifiée par la loi du 3 décembre 1986 en raison de l'apport en nature de parts sociales portant la participation de la société luxembourgeoise dans POOL ACQUISITION NETHERLANDS B.V. à 93,34% de ses actions.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du comparant, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, le comparant a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. C. Frias, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2002, vol. 12CS, fol. 46, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 avril 2002.

J. Elvinger.

(25696/211/148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2002.

**SOLMUDI S.A., Société Anonyme,
(anc. S.D.I.I. LUX, SOCIETE D'INTERIM INTERNATIONALE LUXEMBOURGEOISE).**

Siège social: L-3253 Bettembourg, 43, route de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 48.210.

L'an deux mille deux, le quatre mars.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SOCIETE D'INTERIM INTERNATIONALE LUXEMBOURGEOISE, en abrégé S.D.I.I. LUX., ayant son siège social à L-1370 Luxembourg, 16, Val Ste Croix, R.C. Luxembourg section B numéro 48.210, constituée suivant acte reçu le 7 juillet 1994, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, page 21.522 de 1994.

L'assemblée est présidée par Monsieur Robert Elvinger, expert comptable, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny (Belgique).

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 1.000 (mille) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1.- Changement de la dénomination sociale en SOLMUDI S. A. et modification afférente de 1^{er} article des statuts.
- 2.- Transfert du siège social à Bettembourg et modification afférente du premier paragraphe de l'article 2 des statuts.
- 3.- Changement de l'objet social de la société et modification afférente du premier paragraphe de l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet principal: import, export, commerce international de supports d'images et de musique.»

4. - Conversion du capital social en euros et modification afférente du premier paragraphe de l'article 5 des statuts.

5. - Nominations statutaires.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination sociale de la société en SOLMUDI S.A. et de modifier par conséquent l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Il existe une société anonyme dénommée SOLMUDI S.A.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social à L-3253 Bettembourg, 43, Route de Luxembourg, et de modifier par conséquent le premier paragraphe de l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le siège de la société est établi à Bettembourg.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de changer l'objet social de la société, en donnant la teneur suivante au premier paragraphe de l'article 4 des statuts:

«La société a pour objet principal: import, export, commerce international de supports d'images et de musique.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide de supprimer la désignation de valeur nominale des 1.000 (mille) actions de la société et de changer la devise d'expression du capital social souscrit et de la comptabilité de LUF (francs luxembourgeois) en euros au taux de conversion en zone Euro, tel que fixé officiellement le 31 décembre 1999 à EUR 1,-=LUF 40,3399.

Cinquième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le montant de EUR 30.986,69 (trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros soixante-neuf cents), résultant de la conversion, à concurrence de EUR 13,31 (treize euros trente et un cents) afin de porter le capital souscrit à EUR 31.000,- (trente et un mille d'euros) sans création d'actions nouvelles, par apport en numéraire.

Sixième résolution

L'assemblée décide d'admettre à la souscription de la présente augmentation de capital, les actionnaires actuels en proportion de leur participation dans le capital social de la société.

Intervention - Souscription - Libération

Ensuite sont intervenus les actionnaires actuels, prénommés, représentés par Monsieur Robert Elvinger, prénommé, en vertu des procurations dont mention ci-avant;

Lesquels ont déclaré souscrire à la présente augmentation de capital et la libérer intégralement en numéraire, de sorte que la société a dès maintenant à sa libre et entière disposition la somme de EUR 13,31 (treize euros trente et un cents), ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant par un certificat bancaire.

Septième résolution

L'assemblée décide de restaurer la valeur nominale des 1.000 (mille) actions à EUR 31,- (trente et un euros).

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent.

Huitième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier paragraphe de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital souscrit est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros), représenté par 1.000 (mille) actions d'une valeur nominale de EUR 31,- (trente et un euros) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.»

Neuvième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission, avec décharge entière et définitive:

a) des administrateurs suivants:

Monsieur Antoine Lopresti, Madame Yvette Lopresti (également administrateur-délégué) et Madame Claudine Laubu;

b) du commissaire suivant:

la société civile FIDUCIAIRE ROBERT ELVINGER, ayant son siège social à Luxembourg.

L'assemblée décide de nommer:

a) comme nouveaux administrateurs:

- Monsieur Patrick Guillemot, indépendant, demeurant à F-94700 Maison-Alfort (France); également administrateur-délégué;

- Monsieur Jean-Louis Stettler, gérant de société, demeurant à F-57200 Sarreguemines (France);

- Monsieur Yves Caro, indépendant, demeurant à F-Saint-Michel-sur-Meurthe (France);

b) comme nouveau commissaire:

LUX-AUDIT S.A., ayant son siège social à L-1510 Luxembourg, 57, Avenue de la Faiencerie.

Les mandats des nouveaux administrateurs et commissaire se termineront à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2008.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire la présente minute.

Signé: R. Elvinger, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2002, vol. 13CS, fol. 65, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 avril 2002.

J. Elvinger.

(25688/211/97) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2002.

AIRLINE MANAGEMENT HOLDING S.A., Holdingaktiengesellschaft, (anc. AIRLINE MANAGEMENT S.A.).

Gesellschaftssitz: L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.

H. R. Luxemburg B 53.106.

Im Jahre zweitausendundzwei, den siebenten März.

Vor dem unterzeichneten Notar Joseph Elvinger, mit Amtssitz zu Luxemburg.

Traten die Aktieninhaber der Aktiengesellschaft AIRLINE MANAGEMENT S.A., mit Sitz zu L-2449 Luxembourg, 15 Boulevard Royal, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammen;

genannte Gesellschaft, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister zu Luxembourg, Sektion B unter Nummer 53.106, wurde gegründet durch Urkunde vom 1. Dezember 1995, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 60 vom 2. Februar 1996.

Die Versammlung tagt unter dem Vorsitz von Herrn Jan Herman Van Leuvenheim, Berater, wohnhaft in Heisdorf.

Der Vorsitzende bezeichnet zum Schriftführer Herrn Hubert Janssen, Jurist, wohnhaft in Torgny (Belgien).

Die Generalversammlung wählt zum Stimmzähler Herrn Patrick Van Hees, Jurist, wohnhaft in Messancy (Belgien).

Der Vorsitzende erklärt die Sitzung eröffnet und gibt folgende Erklärungen ab, welche von dem amtierenden Notar zu Protokoll genommen werden.

A.- Dass aus einer vom Versammlungsvorstand erstellten Anwesenheitsliste hervorgeht, dass sämtliche Aktionäre in gegenwärtiger Versammlung zugegen oder rechtlich vertreten sind; diese Anwesenheitsliste, von den Aktienhabern respektiv deren Vertretern gegengezeichnet und von den Mitgliedern des Versammlungsvorstandes und dem amtierenden Notar ne varietur unterzeichnet, bleibt gegenwärtiger Urkunde beigegeben um mit derselben einregistriert zu werden.

B.- Dass die Generalversammlung, in Anbetracht der Anwesenheit respektiv Vertretung sämtlicher Aktieninhaber, regelmässig zusammengesetzt ist und gültig über alle Punkte der Tagesordnung beschliessen kann.

C.- Dass die Tagesordnung folgende Punkte vorsieht:

Tagesordnung

1) Änderung der Firmierung.

2) Änderung des Artikels 4 der Satzung der Gesellschaft zu folgendem Wortlaut:

'Zweck der Gesellschaft ist eine in ihrer Form beliebige Beteiligung an beliebigen Handels-, Industrie-, Finanz- und anderen luxemburgischen oder ausländischen Gesellschaften, der Erwerb beliebiger Wertpapiere auf dem Weg einer Beteiligung, Einbringung, Zeichnung, festen Übernahme oder Kaufoption, Verwertung oder jeder anderen beliebigen Form; insbesondere kann sie Patente und Lizenzen erwerben, verwalten und verwerten sowie Unternehmen, an denen sie beteiligt ist, jede Art von Hilfe - Darlehen, Vorschüsse und Bürgschaften - angedeihen lassen; schliesslich ist sie zu sämtlichen Tätigkeiten und Geschäften ermächtigt, die sich mittel oder unmittelbar auf ihren Gesellschaftszweck beziehen und in den Grenzen des Gesetzes vom 31. Juli 1929 über die Finanzbeteiligungsgesellschaften halten.'

3) Änderung des Artikels 11 der Satzung der Gesellschaft zu folgendem Wortlaut:

'Die jährliche Generalversammlung tritt zusammen am letzten Werktag des Monats April um 15.30 Uhr am Gesellschaftssitz oder jedem anderen Ort, angezeigt in den Einberufungen von der Gesamtheit der Aktionäre, ohne jegliche

Ausnahme, ebenso gültig für die Ausserordentliche Generalversammlungen. Ist dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag, so findet die Generalversammlung am nächstfolgenden Werktag statt.'

- 4) Umwandlung des Aktienkapitals von LUF in Euro (Umwandlungskurs 1,- EUR=40,3399 LUF).
- 5) Abänderung von Artikel 5, 1. Absatz, der Statuten.
- 6) Statutarische Ernennungen.

Nach Diskussion, nimmt die Generalversammlung einstimmig und über jeden Punkt einzeln folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst, dass die am 1. Dezember 1995 errichtete anonyme Gesellschaft vom heutigen Tage an die Bezeichnung AIRLINE MANAGEMENT HOLDING S.A. führen soll.

Artikel eins der Satzung wird also ab heute ergänzt um folgenden Wortlaut:

'**Art. 1.** Es besteht eine luxemburgische Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung AIRLINE MANAGEMENT HOLDING S.A.'

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst Artikel vier der Satzung abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

'Zweck der Gesellschaft ist eine in ihrer Form beliebige Beteiligung an beliebigen Handels-, Industrie-, Finanz- und anderen luxemburgischen oder ausländischen Gesellschaften, der Erwerb beliebiger Wertpapiere auf dem Weg einer Beteiligung, Einbringung, Zeichnung, festen Übernahme oder Kaufoption, Verwertung oder jeder anderen beliebigen Form; insbesondere kann sie Patente und Lizenzen erwerben, verwalten und verwerten sowie Unternehmen, an denen sie beteiligt ist, jede Art von Hilfe - Darlehen, Vorschüsse und Bürgschaften - angedeihen lassen; schliesslich ist sie zu sämtlichen Tätigkeiten und Geschäften ermächtigt, die sich mittel- oder unmittelbar auf ihren Gesellschaftszweck beziehen und in den Grenzen des Gesetzes vom 31. Juli 1929 über die Finanzbeteiligungsgesellschaften halten.'

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst Artikel elf der Satzung abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

'Die jährliche Generalversammlung tritt zusammen am letzten Werktag des Monats April um 15.30 Uhr am Gesellschaftssitz oder jedem anderen Ort, angezeigt in den Einberufungen von der Gesamtheit der Aktionäre, ohne jegliche Ausnahme, ebenso gültig für die Ausserordentlichen Generalversammlungen. Ist dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag, so findet die Generalversammlung am nächstfolgenden Werktag statt.'

Vierter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst das Aktienkapital der Gesellschaft von LUF 1.250.000,- (eine Million zweihundertfünfzigtausend Luxemburger Franken) in EUR 31.000,- (einunddreissigtausend Euros) umzuwandeln, eingeteilt in 100 (ein hundert) Aktien mit einem Nennwert von je EUR 310,- (dreihundertundzehn Euros), zum Umwandlungskurs 1 EUR=40,3399 LUF, sowie die Umstellung der Buchführung der Gesellschaft mit Wirkung vom 1. Januar 2002 an.

Fünfter Beschluss

Zwecks Anpassung der Satzung an den hiervor genommenen Beschluss, beschliesst die Generalversammlung Artikel fünf, erster Absatz, der Satzung abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

'Das gezeichnete Kapital wird auf EUR 31.000,- (einunddreissigtausend Euros) festgesetzt, eingeteilt in 100 (ein hundert) Aktien mit einem Nennwert von je EUR 310,- (dreihundertundzehn Euros), wobei jede einzelne Aktie auf den Hauptversammlungen über je eine Stimme verfügt.'

Sechster Beschluss

Die Generalversammlung nimmt Kenntnis vom Ausscheiden der folgenden Verwaltungsratsmitglieder, mit Wirkung vom heutigen Tage an:

- die Gesellschaft YUTTEL CORPORATION, mit Sitz in Tortola (B.V.I.);
- die Gesellschaft SÉLINE PARTICIPATIONS S.A., mit Sitz in Luxemburg.

Die Generalversammlung beschliesst, mit Wirkung vom heutigen Tage an, als neue Verwaltungsratsmitglieder zu bestellen:

- die Gesellschaft BELMANTO GENERAL N.V. mit Sitz in Antwerpen (Belgien);
- die Gesellschaft SÉLINE MANAGEMENT LIMITED, mit Sitz in London (UK).

Diese Mandate enden mit der ordentlichen Generalversammlung im Jahre 2007.

Nach Erschöpfung der Tagesordnung schliesst der Vorsitzende die ausserordentliche Generalversammlung.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, im Jahre, Monate und am Tage wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung, haben die vorgenannten Komparenten zusammen mit dem amtierenden Notar die vorliegende Urkunde unterschrieben.

Signé: J. H. Van Leuvenheim, H. Janssen, P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2002, vol. 12CS, fol. 42, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Sondersammlung für Gesellschaften und Vereinigungen.

Luxemburg, den 2. April 2002.

J. Elvinger.

(25707/211/98) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2002.

**INVEST CONTINENTAL CONSULTANTS (EUROPE) S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding,
(anc. INVEST CONTINENTAL CONSULTANTS (EUROPE) S.A.).**

Siège social: L-2633 Luxembourg, 6D, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 10.439.

L'an deux mille deux, le six mars.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding INVEST CONTINENTAL CONSULTANTS (EUROPE), ayant son siège social à Luxembourg R.C. Luxembourg section B numéro 10.439, constituée suivant acte reçu le 20 octobre 1972, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 193 du 28 novembre 1972 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu le 13 décembre 1978, publié au Mémorial C numéro 153 du 9 juillet 1979.

L'assemblée est présidée par Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny-Rouvroy, Belgique.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 3.500 (trois mille cinq cents) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Modification du siège social de la société pour la fixer à Senningerberg.

2.- Modification de la dénomination de la société en INVEST CONTINENTAL CONSULTANTS (EUROPE) S.A. HOLDING.

3.- Réduction du nombre d'administrateurs de quatre à trois.

La première phrase de l'Article 4 aura la teneur suivante:

«La Société sera administrée par un Conseil d'Administration composé d'au moins trois membres, qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires et qui sont rééligibles.»

4.- Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société pour la fixer à L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination de la société en INVEST CONTINENTAL CONSULTANTS (EUROPE) S.A. HOLDING, par ajout du mot holding conformément à la loi du 31 mai 1999 sur la domiciliation des sociétés.

Troisième résolution

L'assemblée décide de réduire le nombre d'administrateurs de quatre à trois.

Quatrième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier les articles des statuts concernés pour leur donner la teneur suivante:

Art. 1^{er}. deuxième phrase, qui aura la teneur suivante:

«Le siège social de la Société est établi à Senningerberg.»

Article 1^{er}, première phrase, qui aura la teneur suivante:

«Une société anonyme holding luxembourgeoise est régie par les présents statuts, sous la dénomination de INVEST CONTINENTAL CONSULTANTS (EUROPE) S.A. HOLDING.»

Première phrase de l'Article 4 aura la teneur suivante:

«La Société sera administrée par un Conseil d'Administration composé d'au moins trois membres, qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires et qui sont rééligibles.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: P. Van Hees, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 18 mars 2002, vol. 134S, fol. 56, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 avril 2002.

J. Elvinger.

(25699/211/62) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2002.

CHARLES XIV S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

In the year two thousand two, on the eleventh day of March.
Before Us Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of CHARLES XIV S.A., a société anonyme, having its registered office at 23, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, incorporated by notarial deed on the twenty-first of February 2002, not yet published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C.

The meeting is chaired by Mr Olivier Ferres, consultant, residing in Nospelt.

The chairman appointed as secretary Mr Michel Jimenez-Lunz, lawyer, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mr Patrick Van Hees, lawyer, residing in Messancy, Belgium.

The chairman declared and requested the notary to act:

I. That the shareholders present or represented and the number of their shares are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be registered with this minute.

II. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation representing the whole share capital of the Company, presently fixed at one hundred fifty thousand Euro (EUR 150,000.-) are present or represented at the present general meeting so that the meeting can validly decide on all the items of its agenda.

III. That the agenda of the meeting is the following:

1. Capital increase to the extent of two million six hundred thousand Euro (EUR 2,600,000.-) in order to raise it from its present amount of one hundred fifty thousand Euro (EUR 150,000.-) to two million seven hundred fifty thousand Euro (EUR 2,750,000.-) by the issue of two million and eighty thousand (2,080,000) new A shares with a nominal value of one Euro twenty-five Cents (EUR 1.25) each;

2. Agreement by the existing shareholders to the subscription of all new A shares by INDUSTRI KAPITAL 2000 LIMITED, with registered office at 26, New Street, St Helier, Jersey JE 2 3RA Channel Islands, acting as General Partner for INDUSTRI KAPITAL LIMITED PARTNERSHIPS I-XI, all governed by the Law of England and Wales and as Agent for WAYERCREST LIMITED PARTNERSHIP, governed by the Law of Jersey, all Limited Partnerships being identified and listed in the attached Limited Partnerships List;

3. Subscription and full payment of all new A shares;

4. Amendment of article five, first paragraph of the Company's articles of incorporation to give it the following wording:

'The corporate capital is set at two million seven hundred fifty thousand Euro (EUR 2,750,000.-) represented by two million one hundred ninety-nine thousand nine hundred ninety-eight (2,199,998) A shares with a nominal value of one Euro twenty-five Cents (EUR 1.25) each and two (2) B shares of one Euro and twenty-five Cents (EUR 1.25), all fully paid up and which shall all rank pari passu in all respects.'

5. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The meeting resolved to increase the capital to the extent of two million six hundred thousand Euro (EUR 2,600,000) in order to raise it from its present amount of one hundred fifty thousand Euro (EUR 150,000.-) to two million seven hundred fifty thousand Euro (EUR 2,750,000.-) by the issue of two million and eighty thousand (2,080,000) new A shares with a nominal value of one Euro twenty-five Cents (EUR 1.25) each.

Second resolution

The meeting resolved to agree to the subscription of the new A shares by INDUSTRI KAPITAL 2000, prenamed.

Intervention - Subscription - Payment

Thereupon INDUSTRI KAPITAL 2000, prenamed, declared to subscribe to all new two million and eighty thousand (2,080,000) A shares and have them fully paid up by contribution in cash of two million six hundred thousand Euro (EUR 2,600,000.-).

The amount of two million six hundred thousand Euro (EUR 2,600,000.-) has been fully paid up in cash and is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

Third resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, the meeting decides to amend article five, first paragraph of the Company's articles of incorporation, to give it henceforth the following wording:

'Art. 5. First paragraph. The corporate capital is set at two million seven hundred fifty thousand Euro (EUR 2,750,000.-) represented by two million one hundred ninety-nine thousand nine hundred ninety-eight (2,199,998) A shares with a nominal value of one Euro twenty-five Cents (EUR 1.25) each and two (2) B shares of one Euro and twenty-five Cents (EUR 1.25), all fully paid up and which shall all rank pari passu in all respects.'

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne to the Company as a result of the presently stated increase of capital are estimated at approximately EUR 28,300.-.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their Surnames, Christian names, civil status and residences, the members of the bureau signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing persons and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le onze mars.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CHARLES XIV S.A., ayant son siège social à 23, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, constituée suivant acte reçu en date du 21 février 2002, non encore publié.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Olivier Ferres, consultant, demeurant à Nospelt.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Michel Jimenez-Lunz, juriste, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique.

Le président déclare et prie le notaire d'acter.

I. Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Qu'il appert de cette liste de présence que la totalité des actions, représentant l'intégralité du capital social actuellement fixé à cent cinquante mille Euro (EUR 150.000,-) sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à son ordre du jour.

III. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Augmentation du capital social à concurrence de deux millions six cent mille Euro (EUR 2.600.000,-) en vue de le porter de son montant actuel de cent cinquante mille Euro (EUR 150.000,-) à deux millions sept cent cinquante mille Euro (EUR 2.750.000,-) par la création et l'émission de deux millions quatre-vingt mille (2.080.000) nouvelles actions de catégorie A d'une valeur nominale de un Euro vingt-cinq Cents (EUR 1,25) chacune;

2. Approbation par les actionnaires actuels de la souscription de toutes les nouvelles actions de catégorie A par INDUSTRI KAPITAL 2000 LIMITED, avec siège social à 26, New Street, St Helier, Jersey JE 2 3RA Channel Island, agissant comme 'General Partner' pour INDUSTRI KAPITAL LIMITED PARTNERSHIPS I-XI et comme Agent pour WAVERCREST LIMITED PARTNERSHIP, ces derniers étant tous des 'Limited Partnerships' régis par le droit anglais et qui sont identifiés et énumérés dans la liste ci-jointe des Limited Partnerships;

3. Souscription et libération intégrale de toutes les nouvelles actions de catégorie A;

4. Modification afférente du premier alinéa de l'article cinq des statuts de la Société, pour lui donner la teneur suivante:

'Le capital social est fixé deux millions sept cent cinquante mille Euro (EUR 2.750.000,-) représenté par deux millions cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit (2.199.998) actions de catégorie A d'une valeur nominale de un Euro et vingt-cinq Cents (EUR 1,25) chacune et deux (2) actions de catégorie B d'une valeur nominale de un Euro et vingt-cinq Cents (EUR 1,25), toutes libérées intégralement et qui ouvrent les mêmes droits à tous égards.'

5. Divers.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de deux millions six cent mille Euro (EUR 2.600.000) en vue de le porter de son montant actuel de cent cinquante mille Euro (EUR 150.000,-) à deux millions sept cent cinquante mille Euro (EUR 2.750.000,-) par la création et l'émission de deux millions quatre-vingt mille (2.080.000) nouvelles actions de catégorie A d'une valeur nominale de un Euro vingt-cinq Cents (EUR 1,25) chacun.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'approuver la souscription de toutes les nouvelles actions de catégorie A par INDUSTRI KAPITAL 2000, prénommée.

Intervention - Souscription - Paiement

Est ensuite intervenue INDUSTRI KAPITAL 2000, prénommée, laquelle déclare souscrire toutes les deux millions quatre-vingt mille (2.080.000) nouvelles actions de catégorie A et les libérer intégralement en valeur nominale par apport en espèce de deux millions six cent mille Euro (EUR 2.600.000,-).

Un montant de deux millions six cent mille Euro (EUR 2.600.000,-) a été intégralement libéré en espèce et se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

'Art. 5. Premier alinéa. Le capital social est fixé deux millions sept cent cinquante mille Euro (EUR 2.750.000,-) représenté par deux millions cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit (2.199.998) actions de catégorie A d'une valeur nominale de un Euro et vingt-cinq Cents (EUR 1,25) chacune et deux (2) actions de catégorie B d'une valeur nominale de un Euro et vingt-cinq Cents (EUR 1,25), toutes libérées intégralement et qui ouvrent les mêmes droits à tous égards.'

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de 28.300,- euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: O. Ferres, M. Jimenez-Lunz, P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2002, vol. 134S, fol. 61, case 8. – Reçu 26.000 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 avril 2002.

J. Elvinger.

(25697/211/143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2002.

CHARLES XIV S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Elvinger.

(25698/211/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2002.

THE HILL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 82.829.

L'an deux mille deux, le sept février.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée THE HILL, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg, 15, rue de la Chapelle, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 82.829 constituée suivant acte reçu le 3 décembre 2001, en voie de publication au Mémorial, Recueil C.

L'assemblée est présidée par Monsieur Davide Sada, administrateur de société, demeurant à Milan, Italie.

Le président désigne comme secrétaire Madame Vania Baravini, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Delia Berto Gariboldi, conseillère, demeurant à Milan, Italie.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les associés présents ou représentés et le nombre de parts qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-jointes pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 1.200 (mille deux cents) parts sociales, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1) Augmentation du capital social à concurrence de EUR 715.200,- pour le porter de son montant actuel de EUR 30.000,- à EUR 745.200,- par l'émission de 28.608 nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,- chacune, assorties d'une prime d'émission totale de EUR 1.669.050,- jouissant des mêmes droits et avantages que les parts existantes.

2) Souscription, intervention des souscripteurs et libération des 28.608 nouvelles parts sociales par l'apport en nature de la nue-propriété d'un ensemble immobilier sis sur le territoire de la commune de Lesmo, région de Lombardie, Italie.

3) Acceptation par les gérants de la société THE HILL, S.à r.l.

4) Modification afférente de l'article 6 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

Art. 6. Le capital social est fixé à EUR 745.200,- (sept cent quarante-cinq mille deux cents euros), représenté par 29.808 (vingt-neuf mille huit cent huit) parts sociales de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les associés décident ce qui suit à l'unanimité des voix:

Première résolution

Les associés décident d'augmenter le capital social souscrit à concurrence de EUR 715.200,- (sept cent quinze mille deux cents euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 30.000,- (trente mille euros) à EUR 745.200,- (sept cent quarante-cinq mille deux cents euros) par l'émission de 28.608 (vingt-huit mille six cent huit) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune.

Deuxième résolution

Les associés décident d'admettre la souscription des parts nouvelles par:

Madame Sita Sada	9.536 parts
Monsieur Giovanni Sada	9.536 parts
Monsieur Davide Sada	9.536 parts
Total:	28.608 parts

L'émission des parts sociales est en outre sujette au paiement d'une prime d'émission s'élevant au total à EUR 1.669.050,- (un million six cent soixante-neuf mille cinquante euros), qui est due par les souscripteurs susmentionnés au prorata des parts sociales souscrites par chacun.

Souscription - Libération

Les vingt-huit mille six cent huit parts sociales nouvellement émises ont toutes été souscrites par:

1. Madame Sita Sada, demeurant Via G. Casati n°1, Lesmo, Italie, à raison de 9.536 (neuf mille cinq cent trente-six) parts sociales;

2. Monsieur Giovanni Sada, demeurant Via Matteo Bandello n° 4/2, Milan, Italie, à raison 9.536 (neuf mille cinq cent trente-six) parts sociales;

3. Monsieur Davide Sada, demeurant Via Santa Marta n° 25, Milan, Italie, à raison de 9.536 (neuf mille cinq cent trente-six) parts sociales;

moyennant paiement d'une prime d'émission d'un montant global de EUR 1.669.050,- (un million six cent soixante-neuf mille cinquante euros).

L'augmentation du capital social a été intégralement libérée et la prime d'émission totalement payée par l'apport de la nue-propriété de l'ensemble immobilier, ci-après décrit:

Description des apports

Tous situés sur le territoire de la République Italienne,

Commune de Lesmo (Milan), via Casati n° 1 (Italie).

La nue-propriété d'un domaine immobilier constitué d'une villa avec en annexe un parc privé, une piscine ouverte, une maison de campagne, des locaux accessoires, une centrale thermique et des serres, une petite villa à usage de conciergerie, un garage privé, des entrepôts et différents corps accessoires à la villa, des terrains agricoles et des terrains destinés à l'urbanisation secondaire, le tout inscrit au Cadastre de Milan (N.C.E.U - N.C.T.) comme suit:

Cadastre Urbain, Folio 10,

- Plans 27 sub. 701 et 32 sub. 701 (agrapés), via Casati, 1, Etage: T-1-2-S1, Catégorie A/8 classe 3; 45,5 pièces, R.C. EUR 10.221,97;

- Plan 33 sub. 1, via Casati, 1, Etage: T-1, Catégorie A/7 classe 3; 6,5 pièces, R.C. EUR 755,32;

- Plan 33 sub. 2, via Casati, 1, Etage: T, Catégorie C/6 classe 3; 55 m2, R.C. EUR 153,39;

- Plan 34, via Casati, 1, Etage: T-1, Catégorie C/2 classe 5; 290 m2, R.C. EUR 539,18;

- Plan 35, via Casati, 1, Etage: T, Catégorie C/2 classe 5; 96 m2, R.C. EUR 178,49;

- Plan 68, via Casati, 1, Etage: T, Catégorie C/2 classe 5; 6 m2, R.C. EUR 11,16;

- Plan 180, via Casati, 1, Etage: T, Catégorie C/7 classe U; 13 m2, R.C. EUR 7,39;

- Plan 181, via Casati, 1, Etage: T, Catégorie C/2 classe 5; 30 m2, R.C. EUR 55,78;

- Plan 182, via Casati, 1, Etage: T, Catégorie C/2 classe 5; 54 m2, R.C. EUR 100,40;

Cadastre Terrains, Folio 10,

Plan 38: 0.24.70 hectares, Plan 39: 0.17.00 hectares, Plan 40: 0.16.60 hectares, Plan 42: 0.18.20 hectares, Plan 43: 0.21.50 hectares, Plan 44: 0.16.60 hectares, Plan 56: 0.75.80 hectares, Plan 71: 0.17.60 hectares, Plan 72: 0.09.80 hectares, Plan 75: 0.07.00 hectares, Plan 158: 0.35.85 hectares, Plan 175: 0.17.35 hectares, Plan 179: 0.02.60 hectares, Plan 184: 0.01.50 hectares, Plan 188: 0.63.80 hectares, Plan 189: 0.28.65 hectares, et la nue-propriété de 8/10 du terrain inscrit sur le folio 10, plan 122: 0.04.60 hectares, à céder à des fins de standards urbains (future route de P.R.G.) sur requête de la commune de Lesmo.

La nue-propriété de l'ensemble immobilier décrit ci-dessus appartient aux apporteurs du chef de la succession de Monsieur Claudio Sada, né à Milan le 6 juillet 1927, décédé le 17 juillet 1999, dévolue légalement. La valeur de cette nue propriété est estimée à EUR 2.384.250,- (deux millions trois cent quatre-vingt-quatre mille deux cent cinquante euros).

Déclarations

Il est déclaré par les apporteurs, Madame Sita Sada, Monsieur Giovanni Sada et Monsieur Davide Sada, qu'ils sont toujours nus-propriétaires de l'ensemble immobilier décrit ci-avant et que cet apport en nature est effectué aux conditions suivantes:

- l'ensemble immobilier est apporté à la société THE HILL, S.à r.l. tel quel et dans l'état qu'il se trouve à l'heure actuelle avec les servitudes passives ou actives, occultes ou apparentes;

- l'ensemble immobilier est apporté en société avec toutes les inscriptions ou transcriptions ou toutes les charges réelles pouvant exister.

- Il est déclaré par les gérants de la société THE HILL, S.à r.l.:

- que la société connaît parfaitement l'ensemble immobilier apporté, avec les servitudes passives ou actives, occultes ou apparentes;

- que la société décharge le notaire instrumentant de toutes autres investigations concernant la valeur des biens apportés et les éventuels passifs existants. La société déclare en outre connaître les conditions du prêt apport et vouloir assumer toutes les conséquences relatives audit apport, aux éventuelles moins-values des biens apportés ou à tout éventuel accroissement du passif constaté.

De même, la société THE HILL, S.à r.l. déclare vouloir se charger personnellement des opérations et des formalités de transcription du présent acte en Italie et donne, à cet effet, tous pouvoirs à Monsieur Andrea Rittatore Vonwiller, gérant de la société, domicilié à Milan (Italie), via Principe Amedeo, 3, et/ou Madame Delia Berto Gariboldi, conseillère, domiciliée à Milan (Italie), via Principe Amedeo, 3 et/ou à Monsieur Davide Sada, demeurant à Milan (Italie), via Santa Marta n° 25, chacun agissant individuellement, pour accomplir toutes les formalités d'enregistrement, de transcription ou de quelque autre nature que ce soit, requises en Italie, afin de rendre l'apport de la nue-propriété de l'ensemble immobilier opposable à la société et à tous tiers.

- A cet égard, et aux fins de satisfaire aux exigences légales italiennes, les apporteurs déclarent expressément ce qui suit:

Aux fins des endossements auprès du cadastre et de la transcription de l'ensemble immobilier apporté, il est fait état ci-après d'une description détaillée des biens immobiliers dont la nue-propriété est apportée à la société THE HILL, S.à r.l. par le présent acte:

Description des apports

Tous situés sur le territoire de la République Italienne,
Commune de Lesmo (Milan), via Casati n° 1 (Italie).

La nue-propriété d'un domaine immobilier constitué d'une villa avec en annexe un parc privé, une piscine ouverte, une maison de campagne, des locaux accessoires, une centrale thermique et des serres, une petite villa à usage de conciergerie, un garage privé, des entrepôts et différents corps accessoires à la villa, des terrains agricoles et des terrains destinés à l'urbanisation secondaire, le tout inscrit au Cadastre de Milan (N.C.E.U. - N.C.T.) comme suit:

Cadastre Urbain, Folio 10,

- Plans 27 sub. 701 et 32 sub. 701 (agrapés), via Casati, 1, Etage: T-1-2-S1, Catégorie A/8 classe 3; 45,5 pièces, R.C. EUR 10.227,97;

- Plan 33 sub. 1, via Casati, 1, Etage: T-1, Catégorie A/7 classe 3; 6,5 pièces, R.C. EUR 755,32;

- Plan 33 sub. 2, via Casati, 1, Etage: T, Catégorie C/6 classe 3; 55 m², R.C. EUR 153,39;

- Plan 34, via Casati, 1, Etage: T-1, Catégorie C/2 classe 5; 290 m², R.C. EUR 539,18;

- Plan 35, via Casati, 1, Etage: T, Catégorie C/2 classe 5; 96 m², R.C. EUR 178,49;

- Plan 68, via Casati,1, Etage: T, Catégorie C/2 classe 5; 6 m², R.C. EUR 11,16;

- Plan 180, via Casati,1, Etage: T, Catégorie C/7 classe U;13 m², R.C. EUR 7,39;

- Plan 181, via Casati, 1, Etage: T, Catégorie C/2 classe 5; 30 m², R.C. EUR 55,78;

- Plan 182, via Casati, 1, Etage: T, Catégorie C/2 classe 5; 54 m², R.C. EUR 100,40;

Cadastre Terrains, Folio 10

Plan 38: 0.24.70 hectares, Plan 39: 0.17.00 hectares, Plan 40: 0.16.60 hectares, Plan 42: 0.18.20 hectares, Plan 43: 0.21.50 hectares, Plan 44: 0.16.60 hectares, Plan 56: 0.75.80 hectares, Plan 71: 0.17.60 hectares, Plan 72: 0.09.80 hectares, Plan 75: 0.07.00 hectares, Plan 158: 0.35.85 hectares, Plan 175: 0.17.35 hectares, Plan 179: 0.02.60 hectares, Plan 184: 0.01.50 hectares, Plan 188: 0.63.80 hectares, Plan 189: 0.28.65 hectares.

Est en outre compris dans l'apport le droit de nue-propriété de 8/10 du terrain inscrit sur le folio 10, plan 122, 0.04.60 hectares, à céder à des fins de standards urbains (future route de P.R.G.) sur requête de la commune de Lesmo.

Au sens et aux effets de l'article 40 de la loi du 28 février 1985 n° 47 et modifications subséquentes, les apporteurs déclarent que les biens immobiliers dont la nue-propriété est apportée ont été construits sur base des autorisations suivantes:

- Autorisation n° 224 du 13 janvier 1959,

- Autorisation n° 240 de l'année 1959,

- Permis de construire n° 38 du 30 juillet 1963,

- Permis de construire n° 22 du 3 septembre 1969,

- Permis de construire n° 26/1970 du 14 mai 1970,

- Permis de construire n° 10/1971 du 27 mars 1971,

- Permis de construire n° 115/1971 du 15 avril 1972,

- Concession n° 80/1983 du 26 janvier 1984.

Au sens de l'article 30 du D.P.R. du 6 juin 2001 n° 380, un certificat de destination urbaine délivré par la Commune de Lesmo en date du 13 novembre 2001 est annexé au présent acte, les apporteurs déclarant qu'aucune modification n'est intervenue entre-temps dans les instruments urbains.

Au sens de l'article 3, alinéa 13ter du D.L. 27 avril 1990 n° 90, converti avec des modifications en loi du 27 juin 1990 n° 165, les apporteurs déclarent que le revenu foncier des biens immobiliers faisant l'objet du présent apport a été mentionné dans leur dernière déclaration d'impôt sur le revenu des personnes physiques pour laquelle le délai de remise est expiré à la date de ce jour.

Preuve de l'existence de l'apport

Preuve de l'existence et de la valeur de cet ensemble immobilier a été donnée au notaire instrumentant par la production du rapport établi par Monsieur Dario Giuseppe Ginelli - C.F. GNLDGS68P22E507F - expert immobilier inscrit

auprès du Collège des Géomètres de la Province de Milan au n° 8.671, demeurant à Lesmo, Via Marconi n° 4, attestant la désignation des biens, leur appartenance et leur valeur réelle conformément aux tendances actuelles du marché.

Intervention des gérants

Sont alors intervenus:

- 1) Monsieur Andrea Rittatore Vonwiller, demeurant à Milan, Italie,
- 2) Monsieur John Seil, demeurant à Contern,
- 3) Monsieur Thierry Fleming, demeurant à Mamer,
- 4) Monsieur Pierre Lentz, demeurant à Strassen,

agissant en tant que gérants de la société THE HILL, S.à r.l., ici représenté par Madame Vania Baravini en vertu d'une déclaration/ procuracion qui restera ci-annexée.

Reconnaissant avoir pris connaissance de l'étendue de leur responsabilité, légalement engagés en leur qualité de gérants de la société à raison de l'apport en nature ci-avant décrit, ils marquent expressément leur accord sur la description de l'apport en nature, sur son évaluation, sur le transfert de la nue-propriété de l'ensemble immobilier apporté et confirment la validité des souscriptions et libération.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'apport étant totalement réalisé, les associés décident de modifier l'article six des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 6. Le capital social est fixé à EUR 745.200,- (sept cent quarante-cinq mille deux cents euros), représenté par 29.808 (vingt-neuf mille huit cent huit) parts sociales de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de son capital, s'élève à environ 26.600,-.

Provision: une somme suffisante, égale au moins au montant des frais notariaux mentionné ci-avant est d'ores et déjà à la disposition du notaire soussigné, l'apport étant réalisé en nature.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Suit la traduction en langue italienne du texte qui précède:

L'anno duemiladue, il sette febbraio.

Innanzitutto sottoscritto Maître Joseph Elvinger, notaio residente a Lussemburgo.

Si è riunita l'assemblea generale straordinaria dei soci della società a responsabilità limitata THE HILL, S.à r.l., con sede sociale a Lussemburgo, 15, rue de la Chapelle, iscritta al Registro di Commercio delle Società di Lussemburgo, sezione B, numero 84 829 costituita con rogito del 3 dicembre 2001, in via di pubblicazione nel Mémorial, Recueil Spécial C.

L'assemblea è presieduta da Davide Sada, amministratore, Milano,

Il presidente nomina segretario Vania Baravini, Lussemburgo.

L'assemblea sceglie come scrutatore Delia Berto Gariboldi, Milan.

Il presidente prega il notaio di prendere atto di quanto segue:

1.- I soci presenti o rappresentati ed il numero di quote da ciascun d'essi detenute sono indicate nella lista delle presenze. La lista delle presenze e le procure, dopo essere state firmate dai comparanti e dal notaio, resteranno allegate al presente atto ai fini della registrazione dello stesso.

II.- Risulta dalla lista delle presenze che le 1.200 (milleduecento) quote sociali rappresentante l'intero capitale sociale sono rappresentate nella presente assemblea generale straordinaria e che di conseguenza l'assemblea può validamente deliberare sull'ordine del giorno, del quale i soci dichiarano averne avuto conoscenza.

III.- L'ordine del giorno della presente assemblea è il seguente:

Ordine del giorno

1. Aumento del capitale sociale sino a concorrenza di EUR 715.200,- al fine di portarlo dal suo importo attuale di EUR 30.000,- a EUR 745.200,- mediante l'emissione di 28.608 quote sociali nuove del valore nominale di EUR 25,- cadauna, con un sovrapprezzo totale di EUR 1.669.050,- le nuove quote godendo degli stessi diritti e vantaggi delle quote esistenti.

2. Sottoscrizione, intervento dei sottoscrittori e liberazione delle 28.608 nuove quote sociali mediante conferimento in natura della nuda proprietà di un complesso immobiliare situato nel comune di Lesmo, Lombardia, Italia.

3. Accettazione da parte dei gestori della società THE HILL, S.à r.l.

4. Modifica inerente all'articolo 6 degli statuti che avrà d'ora in poi il seguente tenore:

Art. 6. Il capitale sociale è fissato a EUR 745.200,- (settecentoquarantacinquemiladuecento euros) rappresentato da 29.808 (ventinove mila ottocento otto) quote sociali di EUR 25,- (venticinque euros) cadauna.

Esposti questi fatti e riconosciuti esatti dall'assemblea, i soci decidono, all'unanimità, quanto segue:

Prima delibera

I soci decidono di aumentare il capitale sociale sottoscritto sino a concorrenza di EUR 715.200,- (settecentoquindicimiladuecento euros) al fine di portarlo dal suo importo attuale di EUR 30.000,- (trentamila euros) a EUR 745.200,- (settecentoquarantacinquemiladuecento euros) mediante emissione di 28.608 (ventottomilaseicento otto) nuove quote sociali del valore nominale di EUR 25,- (venticinque euros) cadauna.

Seconda delibera

I soci decidono di accettare le seguenti persone come sottoscrittori delle nuove quote emesse:

Signora Sita Sada:	9.536 quote
Signor Giovanni Sada:	9.536 quote
Signor Davide Sada:	9.536 quote

Totale: 28.608 quote

L'emissione delle nuove quote sociali è inoltre assoggettata al versamento di un sovrapprezzo totale di EUR 1.669.050,- (un milionesecentosessantannovemilaecinquanta euros), importo dovuto dai sottoscrittori summenzionati in proporzione alle quote sociali da essi sottoscritte.

Sottoscrizione - Liberazione

Le ventottomilaseicentotto quote sociali nuove sono state interamente sottoscritte dalle seguenti persone:

1. Signora Sita Sada, residente in Via G. Casati n.1, Lesmo, Italia, per 9.536 (novemilacinquecentotrentasei) quote;
2. Signor Giovanni Sada, residente in Via Matteo Bandello n. 4/2, Milano, Italia, per 9.536 (novemilacinquecentotrentasei) quote;
3. Signor Davide Sada, residente in Via Santa Marta n. 25, Milano, Italia, per 9.536 (novemilacinquecentotrentasei) quote;

e mediante il pagamento di un sovrapprezzo totale di EUR 1.669.050,- (un milionesecentosessantannovemilaecinquanta euros).

L'aumento del capitale sociale è stato interamente versato e il sovrapprezzo interamente pagato mediante il conferimento della nuda proprietà del complesso immobiliare, qui di seguito descritto:

Descrizione del conferimento

Situato sul territorio della Repubblica Italiana,
Comune di Lesmo, (Milano), via Casati n°1 (Italia),

la nuda proprietà del complesso immobiliare costituito da una villa con annessi parco privato, piscina scoperta, rustico, locali accessori, centrale termica e serre, villetta ad uso portineria, autorimessa privata, depositi e vari corghi accessori alla villa stessa, terreni agricoli e terreni destinati ad urbanizzazione secondaria, il tutto censito in Catasto di Milano (N.C.E.U. - N.C.T.) come segue:

Catasto Urbano Folio 10

- Mappali 27 sub. 701 e 32 sub. 701 (graffati) via Casati, 1, Piano: T-1-2-S1, Categoria A/8 classe 3; 45,5 vani, R.C. EUR 10.221,97;

- Mappale 33 sub. 1, via Casati, 1, Piano: T-1, Categoria A/7 classe 3; 6,5 vani, R.C. EUR 755,32;

- Mappale 33 sub. 2, via Casati, 1, Piano: T, Categoria C/6 classe 3; mq 55, R.C. EUR 153,39;

- Mappale 34, via Casati, 1, Piano: T-1, Categoria C/2 classe 5; mq 290, R.C. EUR 539,18;

- Mappale 35, via Casati, 1, Piano: T, Categoria C/2 classe 5; mq 96, R.C. EUR 178,49;

- Mappale 68, via Casati, 1, Piano: T, Categoria C/2 classe 5; mq 6, R.C. EUR 11,16;

- Mappale 180, via Casati, 1, Piano: T, Categoria C/7 classe U; mq 13, R.C. EUR 7,39;

- Mappale 181, via Casati, 1, Piano: T, Categoria C/2 classe 5; mq 30, R.C. EUR 55,78;

- Mappale 182, via Casati, 1, Piano: T, Categoria C/2 classe 5; mq 54, R.C. EUR 100,40;

Catasto Terreni, Foglio 10,

Mappale 38: ettari 0.24.70, Mappale 39: ettari 0.17.00, Mappale 40: ettari 0.16.60, Mappale 42: ettari 0.18.20, Mappale 43: ettari 0.21.50, Mappale 44: ettari 0.16.60, Mappale 56: ettari 0.75.80, Mappale 71: ettari 0.17.60, Mappale 72: ettari 0.09.80, Mappale 75: ettari 0.07.00, Mappale 158: ettari 0.35.85, Mappale 175: ettari 0.17.35, Mappale 179: ettari 0.02.60, Mappale 184: ettari 0.01.50, Mappale 188: ettari 0.63.80, Mappale 189: ettari 0.28.65, et la nuda proprietà di quote 8/10 del terreno distinto al foglio 10, con il mappale 122 di ettari 0.04.60 da cedere a standard urbanistici (futura strada di P.R.G.) su richiesta del Comune di Lesmo.

La nuda proprietà del complesso immobiliare sopraccitato appartiene ai conferenti in seguito alla successione legale di Claudio Sada, nato a Milano, il 6 luglio 1927 e deceduto il 17 luglio 1999.

Il conferimento è stimato in EUR 2.384.250,- (due milionitrecentottantaquattromiladuecentocinquanta euros).

Dichiarazione

I conferenti, la Signora Sita Sada, il Signor Giovanni Sada e il Signor Davide Sada, dichiarano che sono titolari del diritto di nuda proprietà del predetto complesso immobiliare e che il presente conferimento in natura è realizzato alle seguenti condizioni:

- il complesso immobiliare viene conferito alla società THE HILL, S.à r.l. tale quale e nello stato nel quale si trova ad oggi con le servitù passive o attive, occulte o apparenti,

- il complesso immobiliare viene conferito alla predetta società con tutte le iscrizioni o trascrizioni o tutti gli altri oneri reali eventualmente esistenti.

I gestori della società THE HILL, S.à r.l. dichiarano:

- che la società conosce perfettamente il complesso immobiliare conferito con le servitù passive o attive, occulte o apparenti,

- che la società consente manleva al notaio per quanto riguarda l'espletamento di ulteriori verifiche inerenti al valore dei beni conferiti in natura ed alle eventuali passività esistenti e dichiarano essere a conoscenza delle condizioni del conferimento ed assumersi tutte le conseguenze derivanti dallo stesso, da eventuali minusvalori dei beni conferiti o da possibili incrementi delle eventuali passività constatate.

Inoltre, la società THE HILL, S.à r.l. dichiara volere farsi carico personalmente delle operazioni e delle formalità di trascrizione del presente atto in Italia, e conferisce ogni più ampi poteri al Dottor Andrea Rittatore Vonwiller, gestore della società, domiciliato in Milano (Italia), via Principe Amedeo, 3 e/o alla Dottoressa Delia Berto Gariboldi, consulente, domiciliata in Milano (Italia), via Principe Amedeo, 3 e/o al Dottor Davide Sada, residente in Milano (Italia), via Santa Marta, 25, al fine di compiere, in via disgiunta, tutte le formalità di registrazione, di trascrizione o di qualsiasi altra natura, richieste in Italia al fine di rendere il presente conferimento del diritto di nuda proprietà del complesso immobiliare opponibile alla società ed a terzi.

A tal fine, ed al fine di soddisfare alle esigenze legali italiane, i conferenti dichiarano espressamente quanto segue:

Agli effetti delle volture catastali e della trascrizione del complesso immobiliare conferito, si descrivono qui di seguito gli immobili la cui nuda proprietà costituisce oggetto del presente conferimento effettuato a favore della società THE HILL, S.à. r.l.:

Descrizione del conferimento:

Situato sul territorio della Repubblica Italiana,
Comune di Lesmo, (Milano), via Casati n° 1 (Italia),

la nuda proprietà del complesso immobiliare costituito da una villa con annessi parco privato, piscina scoperta, rustico, locali accessori, centrale termica e serre, villetta ad uso portineria, autorimessa privata, depositi e vari corpi accessori alla villa stessa, terreni agricoli e terreni destinati ad urbanizzazione secondaria, il tutto censito in Catasto di Milano (N.C.E.U. - N.C.T.) come segue:

Catasto Urbano, Foglio 10

- Mappali 27 sub. 701 e 32 sub. 701 (graffati) via Casati, 1, Piano: T-1-2-S1, Categoria A/8 classe 3; 45,5 vani, R.C. EUR 10.221,97;

- Mappale 33 sub. 1, via Casati, 1, Piano: T-1, Categoria A/7 classe 3; 6,5 vani, R.C. EUR 755,32;

- Mappale 33 sub. 2, via Casati, 1, Piano: T, Categoria C/6 classe 3; mq 55, R.C. EUR 153,39;

- Mappale 34, via Casati, 1, Piano: T-1, Categoria C/2 classe 5; mq 290, R.C. EUR 539,18;

- Mappale 35, via Casati, 1, Piano: T, Categoria C/2 classe 5; mq 96, R.C. EUR 178,49;

- Mappale 68, via Casati, 1, Piano: T, Categoria C/2 classe 5; mq 6, R.C. EUR 11,16;

- Mappale 180, via Casati, 1, Piano: T, Categoria C/7 classe U; mq 13, R.C. EUR 7,39;

- Mappale 181, via Casati, 1, Piano: T, Categoria C/2 classe 5; mq 30, R.C. EUR 55,78;

- Mappale 182, via Casati, 1, Piano: T, Categoria C/2 classe 5; mq 54, R.C. EUR 100,40;

Catasto Terrani, Foglio 10,

Mappale 38: ettari 0.24.70, Mappale 39: ettari 0.17.00, Mappale 40: ettari 0.16.60, Mappale 42: ettari 0.18.20, Mappale 43: ettari 0.21.50, Mappale 44: ettari 0.16.60, Mappale 56: ettari 0.75.80, Mappale 71: ettari 0.17.60, Mappale 72: ettari 0.09.80, Mappale 75: ettari 0.07.00, Mappale 158: ettari 0.35.85, Mappale 175: ettari 0.17.35, Mappale 179: ettari 0.02.60, Mappale 184: ettari 0.01.50, Mappale 188: ettari 0.63.80, Mappale 189: ettari 0.28.65.

E altresì compreso nel conferimento il diritto di nuda proprietà sulla quota di 8/10 del terreno distinto al foglio 10, con il mappale 122 di ettari 0.04.60 da cedere a standard urbanistici (futura strada di P.R.G.) su richiesta del Comune di Lesmo.

Ai sensi e per gli effetti dell'articolo 40 della Legge del 28 febbraio 1985 n°47 e successive modifiche, i conferenti dichiarano che i fabbricati in oggetto sono stati costruiti in base ai seguenti provvedimenti autorizzativi:

- Nulla osta n° 224 del 13 gennaio 1959

- Nulla osta n° 240 dell'anno 1959

- Licenza edilizia n° 38 del 30 luglio 1963

- Licenza edilizia n° 22 del 3 settembre 1969

- Licenza edilizia n° 26/1970 del 14 maggio 1970

- Licenza edilizia n° 10/1971 del 27 marzo 1971

- Licenza edilizia n° 115/1971 del 15 aprile 1972

- Concessione edilizia n° 80/1983 del 26 gennaio 1984

Ai sensi dell'articolo 30 del D.P.R. 6 giugno 2001 n° 380, si allega al presente atto un certificato di destinazione urbanistica rilasciato dal comune di Lesmo in data 13 novembre 2001, dichiarando i conferenti che non sono nel frattempo intervenute modificazioni degli strumenti urbanistici.

Ai sensi dell'art. 3, comma 13 ter del D.L. 27 aprile 1990 n. 90, convertito con modificazioni in Legge 27 giugno 1990 n° 165, i conferenti dichiarano che il reddito fondiario dei fabbricati in oggetto è stato dichiarato nell'ultima dichiarazione dei redditi per la quale il termine di presentazione è scaduto alla data odierna.

Prova dell'esistenza del conferimento

Prova dell'esistenza e del valore del conferimento del complesso immobiliare è stata data al notaio mediante consegna di una relazione di stima redatta dal Dottor Dario Giuseppe Ginelli, -C.F. GNLDGS68P22E507F - esperto immobiliare, iscritto presso il collegio dei geometri della Provincia di Milano al numero 8671, residente a Lesmo, via Marconi n° 4, dalla quale relazione risulta la descrizione dei beni, la loro appartenenza ed il loro reale valore stabilito sulla base delle attuali tendenze di mercato.

Intervento dei gerenti

Sono allora intervenuti:

1) Il Dottor Andrea Rittatore Vonwiller, domiciliato a Milano,

2) Il Dottor John Seil, residente a Contern, Granducato di Lussemburgo,

3) Il Dottor Thierry Fleming, residente a Mamer, Granducato di Lussemburgo,

4) Il Dottor Pierre Lentz, residente a Strassen, Granducato di Lussemburgo,

agendo nella loro qualità di gestori della società THE HILL, S.à r.l., qui rappresentata da Vania Baravini in virtù di una dichiarazione/procura che rimarrà allegata al presente atto.

I quali dichiarano essere a conoscenza dell'entità delle loro responsabilità, essendo loro stessi legalmente impegnati nella loro qualità di gestori della società nell'ambito del predetto conferimento ed essere espressamente d'accordo con la descrizione del conferimento, con il valore, con il trasferimento della nuda proprietà del complesso immobiliare a favore della società e confermano la validità delle sottoscrizioni e della liberazione.

Terza delibera

Al fine di rendere gli statui conformi alle precedenti delibere, il conferimento essendo totalmente realizzato, i soci della società decidono di modificare l'articolo sei dello statuto al fine di dargli il seguente tenore:

Art. 6. Il capitale sociale è fissato a EUR 745.200,- (settecentoquarantacinquemiladuecento euros) rappresentato da 29.808 (ventinove mila ottocotto) quote sociali di EUR 25,- (venticinque euros) cadauna.

Stima delle spese

L'importo dei costi, spese, remunerazioni o oneri, di qualsiasi natura che sono o saranno posti a carico della società nell'ambito del predetto conferimento ed aumento di capitale sociale, sono stimabili in 26.600,-.

Provvisa: Una somma sufficiente, equivalente almeno alle spese notarili sopraccitati e già a disposizione del notaio sottoscritto, il conferimento essendo realizzato in natura.

Più niente essendo all'ordine del giorno, la seduta è chiusa.

Atto sottoscritto in Lussemburgo, il giorno, mese e anno sopraindicati.

E dopo lettura fatta, i componenti con il notaio hanno firmato il presente atto.

Signé: D. Sada, V. Baravini, D. Berto, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 14 février 2002, vol. 134S, fol. 1, case 1.– Reçu 23.842,50 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 avril 2002.

J. Elvinger.

(25710/211/375) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2002.

DOF S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 34.204.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 13 mars 2002, enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2002, vol. 134S, fol. 62, case 1, que la société DOF S.A. a été dissoute par décision de l'actionnaire unique, réunissant en ses mains la totalité des actions de la société prédésignée, et prenant à sa charge tous les actifs et passifs de la société dissoute, la liquidation de la société étant achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 avril 2002.

J. Elvinger.

(25714/211/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2002.

LAHYTEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie.

R. C. Luxembourg B 18.435.

Constituée par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 25 juin 1981, acte publié au Mémorial C numéro 157 du 5 août 1981, modifiée par-devant le même notaire en date du 11 décembre 1984, acte publié au Mémorial C numéro 14 du 17 janvier 1985, modifiée par acte sous seing privé en date du 20 juin 2000, acte publié au Mémorial C numéro 118 du 15 février 2001.

Le bilan au 30 juin 2001, enregistré à Luxembourg, le 29 mars 2002, vol. 566, fol. 35, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour LAHYTEX S.A.

KPMG Financial Engineering

Signature

(25729/528/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2002.

**SOMMELIER SERVICES & AUCTIONS S.A., Société Anonyme,
(anc. MASSEY'S AUCTIONS INTERNATIONAL S.A.).**

Siège social: L-1238 Luxembourg, 7, Bisserwee.
R. C. Luxembourg B 67.139.

L'an deux mille deux, le vingt-six mars.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MASSEY'S AUCTIONS INTERNATIONAL S.A., avec siège social à L-1611 Luxembourg, 1, avenue de la Gare, constituée suivant acte reçu par le notaire Norbert Muller, alors de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 28 octobre 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 54 du 30 janvier 1999,

immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 67.139.

L'assemblée est ouverte à 15.30 heures et est présidée par Mademoiselle Agnès Gauthier, employée privée, demeurant à Bivange.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Claude Erpelding, employé privé, demeurant à Dudelange.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Madame Françoise Chabeau, administrateur de sociétés, demeurant à Aalter (Belgique).

Composition de l'assemblée

Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Exposé de Mademoiselle le Président

Mademoiselle le Président expose et requiert le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- La présente assemblée a l'ordre du jour suivant:

1. Modification de la dénomination de la société de MASSEY'S AUCTIONS INTERNATIONAL S.A. en SOMMELIER SERVICES & AUCTIONS S.A.;

2. Modification de l'article 1^{er} des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de SOMMELIER SERVICES & AUCTIONS S.A.»;

3. Transfert du siège social de la société de L-1611 Luxembourg, 1, avenue de la Gare à L-1238 Luxembourg, 7, Bisserwee;

4. Ajout d'un nouveau deuxième alinéa à l'article 4 des statuts, ayant la teneur suivante:

'La société a pour objet l'achat et la vente en gros et en détail de vins et spiritueux et de tous autres produits de consommation, ainsi que le conseil en matière de vins et de spiritueux et de tous autres produits de consommation.';

5. Modification de l'ancien troisième alinéa de l'article 4 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

'La société peut créer tout type de formation et d'information destiné à la promotion des connaissances dans le domaine de l'art au sens le plus large et en matière de vins et de spiritueux et de tous autres produits de consommation.';

6. Conversion du capital social en euro en utilisant le taux officiel de conversion de un euro (EUR 1,-) pour quarante virgule trois mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf francs luxembourgeois (LUF 40,3399), de sorte qu'il est désormais de trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule six mille neuf cent six euros (EUR 30.986,6906), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de vingt-quatre virgule sept mille huit cent quatre-vingt-quatorze euros (24,7894);

7. Augmentation du capital social converti d'un montant de treize virgule trois mille quatre-vingt-quatorze euros (EUR 13,3094) pour le porter de son montant actuel de trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule six mille neuf cent six euros (EUR 30.986,6906), à trente et un mille euros (EUR 31.000.-), sans émission d'actions nouvelles, mais par augmentation du pair comptable des actions existantes;

8. Souscription et libération;

9. Annulation du capital autorisé existant et introduction d'un nouveau capital autorisé de sept cent quarante-quatre mille euros (EUR 744.000.-), représenté par trente mille (30.000) actions au porteur d'une valeur nominale de vingt-quatre virgule huit euros (EUR 24,8);

10. Modification de l'article 5 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

'Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000.-), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions au porteur ou certificat nominatif, au choix du ou des actionnaires, d'une valeur nominale de vingt-quatre virgule huit euros (EUR 24,8) par action ou par certificat nominatif.

Le capital autorisé est fixé à sept cent quarante-quatre mille euros (EUR 744.000.-), représenté par trente mille (30.000) actions au porteur ou certificat nominatif, au choix du ou des actionnaires, d'une valeur nominale de vingt-quatre virgule huit euros (EUR 24,8) par action ou par certificat nominatif.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires, statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans, prenant fin le 25 mars 2007, autorisé à augmenter, en temps qu'il appartiendra, le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations

du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions avec réservation aux actionnaires antérieurs de leur droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme adapté à la modification intervenue.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.;

11. Nomination d'un nouvel administrateur.

Il.- Il appert de la liste de présence que toutes les mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) sont présentes ou représentées. L'assemblée peut donc délibérer valablement sur les objets à l'ordre du jour, sans qu'il soit besoin de justifier de l'accomplissement des formalités relatives aux convocations.

Constatation de la validité de l'assemblée

L'exposé de Mademoiselle le Président, après vérification par le scrutateur, est reconnu exact par l'assemblée. Celle-ci se considère comme valablement constituée et apte à délibérer sur les points à l'ordre du jour.

Mademoiselle le Président expose les raisons qui ont motivé les points à l'ordre du jour.

Résolutions

L'assemblée aborde l'ordre du jour et, après avoir délibéré, elle prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier la dénomination de la société de MASSEY'S AUCTIONS INTERNATIONAL S.A. en SOMMELIER SERVICES & AUCTIONS S.A. et par conséquent de modifier l'article 1^{er} des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

'Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de SOMMELIER SERVICES & AUCTIONS S.A.'

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société de L-1611 Luxembourg, 1, avenue de la Gare à L-1238 Luxembourg, 7, Bisserwee.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide d'ajouter un nouveau deuxième alinéa à l'article 4 des statuts, ayant la teneur suivante:

'La société a pour objet l'achat et la vente en gros et en détail de vins et spiritueux et de tous autres produits de consommation, ainsi que le conseil en matière de vins et de spiritueux et de tous autres produits de consommation.'

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'ancien troisième alinéa de l'article 4 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

'La société peut créer tout type de formation et d'information destiné à la promotion des connaissances dans le domaine de l'art au sens le plus large et en matière de vins et de spiritueux et de tous autres produits de consommation.'

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de convertir le capital social en euro en utilisant le taux officiel de conversion de un euro (EUR 1,-) pour quarante virgule trois mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf francs luxembourgeois (LUF 40,3399), de sorte qu'il est désormais de trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule six mille neuf cent six euros (EUR 30.986,6906), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de vingt-quatre virgule sept mille huit cent quatre-vingt-quatorze euros (24,7894).

Sixième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social converti d'un montant de treize virgule trois mille quatre-vingt-quatorze euros (EUR 13,3094) pour le porter de son montant actuel de trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule six mille neuf cent six euros (EUR 30.986,6906), à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), sans émission d'actions nouvelles, mais par augmentation du pair comptable des actions existantes.

Souscription et libération

La présente augmentation de capital a été entièrement libérée par les actionnaires au prorata de leur participation dans la société par des versements en espèces de sorte que la somme de treize virgule trois mille quatre-vingt-quatorze euros (EUR 13,3094) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Septième résolution

L'assemblée générale décide d'annuler le capital autorisé existant et d'introduire un nouveau capital autorisé de sept cent quarante-quatre mille euros (EUR 744.000,-), représenté par trente mille (30.000) actions au porteur d'une valeur nominale de vingt-quatre virgule huit euros (EUR 24,8).

Huitième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 5 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

'Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions au porteur ou certificat nominatif, au choix du ou des actionnaires, d'une valeur nominale de vingt-quatre virgule huit euros (EUR 24,8) par action ou par certificat nominatif.

Le capital autorisé est fixé à sept cent quarante-quatre mille euros (EUR 744.000,-), représenté par trente mille (30.000) actions au porteur ou certificat nominatif, au choix du ou des actionnaires, d'une valeur nominale de vingt-quatre virgule huit euros (EUR 24,8) par action ou par certificat nominatif.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires, statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans, prenant fin le 25 mars 2007, autorisé à augmenter, en temps qu'il appartiendra, le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions avec réservation aux actionnaires antérieurs de leur droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme adapté à la modification intervenue.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.'

Neuvième résolution

L'assemblée décide de nommer Monsieur Fernand Klée, administrateur de sociétés, demeurant à L-7620 Larochette, 62, rue de Mersch, comme nouvel administrateur en remplacement de Monsieur Jean- Alain Labat, démissionnaire.

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, Mademoiselle le Président a clôturé l'assemblée à 16.00 heures.

Frais

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société suite aux résolutions prises à la présente assemblée, est évalué approximativement à mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Dont procès-verbal, fait et dressé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg-Bonnevoie.

Et après lecture et interprétation de tout ce qui précède, donnée à l'assemblée en langue d'elle connue, les membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ont signé le présent procès-verbal avec Nous Notaire.

Signé: Gauthier, Erpelding, Chabeau, Tom Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2002, vol. 134S, fol. 70, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 2 avril 2002.

T. Metzler.

(25720/222/160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2002.

SOMMELIER SERVICES & AUCTIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1238 Luxembourg, 7, Bisserwee.

R. C. Luxembourg B 67.139.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 2 avril 2002.

T. Metzler.

(25721/222/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2002.

MENUISERIE GRAAS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8372 Hobscheid, 8, Grand-Rue.

R. C. Luxembourg B 49.474.

L'an deux mille deux, le douze mars.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée MENUISERIE GRAAS, S.à r.l., ayant son siège social à L-2445 Luxembourg, 10, boulevard Royal, R. C. Luxembourg section B numéro 49.474, constituée suivant acte reçu le 2 décembre 1994, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 106 du 14 mars 1995.

L'assemblée est présidée par Monsieur Philippe Graas, ingénieur industriel, demeurant à Arlon (Belgique).

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy (Belgique).

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les associés présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 500 (cinq cents) parts, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

- 1.- Transfert du siège social à L-8372 Hobscheid, 8, Grand-rue.
 - 2.- Modification afférente du premier paragraphe de l'article 5 des statuts.
- Après approbation de ce qui précède, il est décidé ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

Il est décidé de transférer le siège social de la société de Luxembourg à Hobscheid, à l'adresse suivante:
L-8372 Hobscheid, 8, Grand-rue.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, il est décidé de modifier le premier paragraphe de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le siège social est établi à Hobscheid.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: P. Graas, H. Janssen, P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2002, vol. 134S, fol. 61, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 avril 2002.

J. Elvinger.

(25715/211/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2002.

MAX CRESCENTINI CIE, Société en commandite simple.

Siège social: L-4050 Esch-sur-Alzette, 23-25, rue du Canal.

R. C. Luxembourg B 5.246.

L'an deux mille deux, le vingt-six mars.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1.- Madame Irma Crescentini, sans état, veuve de Rinaldo Stoisa, demeurant à L-4123 Esch-sur-Alzette, 4, rue du Fossé;

2.- Madame Emma Stoisa, magister Artiu, demeurant à D-81927 Munich, Westpreussenstrasse, 69;

3.- Monsieur Maximilien dit Max Stoisa, industriel, demeurant à L-4210 Esch-sur-Alzette, 73, rue de la Libération.

Lesquels comparants déclarent être les seuls associés de la société en commandite simple MAX CRESCENTINI & CIE, avec siège social à L-4050 Esch-sur-Alzette, 23-25, rue du Canal,

constituée sous forme d'une société en nom collectif aux termes d'un acte reçu par Maître René Wagner, alors notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 11 juin, 1953, publié au Mémorial C, numéro 61 du 6 juillet 1953, dont les statuts ont été modifiés:

- aux termes d'un acte reçu par Maître Georges Bourg, alors notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 23 juillet 1968, publié au Mémorial C, numéro 147 du 08 octobre 1968,

- aux termes d'un acte reçu par Maître Georges Bourg, préqualifié, en date du 23 décembre 1977, publié au Mémorial C, numéro 41 du 3 mars 1978,

- aux termes d'un acte reçu par Maître Georges Bourg, préqualifié, en date du 10 mars 1979, publié au Mémorial C, numéro 151 du 6 juillet 1979,

- aux termes d'un acte reçu par Maître Jacques Delvaux, notaire, alors de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 4 janvier 1985, publié au Mémorial C, numéro 46 du 15 février 1985,

- aux termes d'un acte reçu par Maître Jacques Delvaux, préqualifié, en date du 8 octobre 1993, publié au Mémorial C, numéro 588 du 10 décembre 1993;

- aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant en date du 25 janvier 2000, publié au Mémorial C, numéro 282 du 14 avril 2000,

dont le capital social est de dix millions de francs luxembourgeois (LUF 10.000.000,-), représenté par cent soixante (160) parts sociales d'égales valeur, est réparti comme suit:

- Madame Irma Crescentini, préqualifiée, 87 parts de commanditaire en usufruit,

- Madame Emma Stoisa, préqualifiée, 1 part de commanditaire en pleine propriété,

- Monsieur Max Stoisa, préqualifié, 71 parts de commanditaire en pleine propriété, et

87 parts de commanditaire en nue-propriété,

1 part de commandité en pleine propriété.

Total: cent soixante (160) parts sociales.

Lesquels comparants prient le notaire instrumentant de documenter ce qui suit:

1.- Les associés décident de modifier l'objet social de la société et de modifier l'article deux (2) des statuts comme suit:

Art. 2. La société a pour objet social la mise en valeur de tous biens immeubles qu'elle détient actuellement ou qu'elle pourra acquérir par la suite.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés (dans lesquelles la société détient un intérêt) tous concours, prêts, avances ou garanties.

2.- Les associés décident de convertir le capital social en euros de sorte que l'article neuf (9) 1^{er} alinéa des statuts est à modifier comme suit:

Art. 9. 1^{er} alinéa.

Le capital social est de deux cent quarante-sept mille huit cent quatre-vingt-treize euros et cinquante-deux cents (247.893,52), représenté par cent soixante (160) parts sociales d'égales valeur.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: I. Crescentini, E. Stoisa, M. Stoisa, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 27 mars 2002, vol. 876, fol. 55, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, pour servir à des fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 2 avril 2002.

F. Kessler.

(25723/219/58) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2002.

MAX CRESCENTINI CIE, Société en commandite simple.

Siège social: L-4050 Esch-sur-Alzette, 23-25, rue du Canal.

R. C. Luxembourg B 5.246.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire, reçue par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 26 mars 2002, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 3 avril 2002.

F. Kessler.

(25724/219/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2002.

FINCON FINANCIAL CONSULTANCY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.

STATUTS

L'an deux mille deux, le sept mars.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société anonyme de droit luxembourgeois SÉLINE PARTICIPATIONS S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal;

ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Jan Herman Van Leuvenheim, Conseiller, demeurant à Heisdorf.

2) La société anonyme de droit luxembourgeois EUROLUX MANAGEMENT S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal;

ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Jan Herman Van Leuvenheim, prénommé.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Objet, Raison sociale, Durée, Siège

Art. 1^{er}. La société a pour objet:

- la création, la participation, le financement, la direction et l'administration d'autres entreprises;
- l'agence d'affaires, c'est à dire le commerce, l'import et l'export de tous produits à l'exclusion de toute vente de matériel militaire ainsi que la prestation de services et de conseils dans le domaine des finances, marketing et commerce à l'exclusion de toute activité rentrant dans le domaine des conseils économiques;
- l'exploitation des droits intellectuels et des propriétés industrielles;
- l'octroi de cautions et d'autres sûretés au profit d'autres sociétés et entreprises du même groupe;

- la gestion, l'administration, la mise en valeur par vente, achat, échange, construction, location, leasing ou de toute autre manière de propriétés immobilières à l'exclusion de telles activités au Grand-Duché de Luxembourg.

La société a en outre pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation ainsi que la prestation de tous services d'agent ou de mandataire commercial et/ou industriel, soit qu'elle se porte elle-même contrepartie, soit qu'elle agisse comme déléguée ou intermédiaire, sans vouloir bénéficier du statut fiscal spécifique de la loi du 31 juillet 1929 concernant les sociétés holding.

Art. 2. La société prend la dénomination de FINCON FINANCIAL CONSULTANCY, S.à r.l. et la forme de société à responsabilité limitée.

Elle peut exister avec un seul associé en application de la loi du 28 décembre 1992 ou avec plusieurs associés.

Art. 3. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre commune du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

La gérance en fixe l'adresse exacte et effectue les dépôts et publications afférents en cas de changement.

La gérance peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Sa dissolution peut être décidée dans les formes requises pour les modifications aux statuts.

Titre II.- Capital social, parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à la somme de USD 40.000,- (quarante mille US dollars), représenté par 100 (cent) parts sociales d'une valeur de USD 400,- (quatre cent US dollars) chacune.

Les 100 (cent) parts ont été entièrement souscrites et libérées intégralement par:

a) SÉLINE PARTICIPATIONS S.A., prénommée, pour 75 (soixante-quinze) parts sociales:

par apport de 3 (trois) actions au porteur d'une valeur nominale de USD 10.000,- (dix mille US dollar) chacune, représentées par 3 (trois) certificats de 1 (une) action chacun, portant les numéros 097, 098 et 099 de la société anonyme du droit de la République de Panama ATLANTIC CONFIANCE S.A., ayant son siège social à Panama City (République de Panama), Via Espana and Elvira Mendez Street, Building 'Banco de Boston', étage numéro 8, constituée par acte numéro 5608 reçu par le Notaire Alfredo Abraham Sanchez Ortega, de résidence à Panama-City (République de Panama) en date du 26 mai 1998, enregistrée à «The Public Registry Office of Panama, Microfilm Section (Mercantile), Microjacket 346060, Roll 60135, Frame 0075» le 29 mai 1998.

b) EUROLUX MANAGEMENT S.A., prénommée, pour 25 (vingt-cinq) parts sociales:

par apport de 1 (une) action au porteur d'une valeur nominale de USD 10.000,- (dix mille US dollar) représentée par 1 (un) certificat de 1 (une) action, portant le numéro 100 de la société anonyme du droit de la République de Panama ATLANTIC CONFIANCE S.A., prénommée.

Les associés prénommés, représentés comme dit, déposent sur le bureau du notaire instrumentant les 4 (quatre) certificats, dont question ci-avant, prouvant ainsi que cet apport en nature existe réellement et que sa valeur est au moins égale au capital social de la société, présentement constituée.

Par conséquent, la justification et la preuve de l'existence des dites actions et de leur apport effectif à la société ont été apportées au notaire instrumentant par la présentation des titres représentatifs de ces actions et par la déclaration irrévocable de transfert, faite par les cédants.

Art. 6. La cession de parts sociales est autorisée.

En cas de pluralité d'associés, ces cessions se feront conformément au prescrit des articles 189 et 190 de la loi du 18 septembre 1933.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique ou de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Titre III.- Gérance, Assemblées

Art. 8. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non qui, vis-à-vis des tiers, ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

La société n'est engagée en toutes circonstances que par la signature individuelle du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par les signatures conjointes de deux gérants.

Art. 9. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 10. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Titre IV.- Assemblées

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se tiendra le deuxième mercredi du mois de juin à 10.30 heures au siège social de la société ou à tout autre endroit annoncé dans les convocations par la totalité des associés, sans aucune exception; ceci est également valable pour toutes les assemblées générales extraordinaires.

Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Art. 12. Pour les sociétés ne comportant qu'un seul associé les dispositions visées à l'article onze ci-avant ne sont pas applicables.

Il suffit que l'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés et que ses décisions soient inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Titre V.- Année sociale, Comptes annuels

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 15. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'associé unique ou des associés.

Titre VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 17. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, les associés, s'en réfèrent à la loi du 18 septembre 1933 et ses modifications subséquentes, dont la loi du 28 décembre 1992.

Frais

Pour les besoins de l'Administration de l'enregistrement, le capital social, exprimé en USD (US Dollars), est estimé à EUR 44.620,- (quarante-quatre mille six cent vingt Euros).

Le montant des frais, dépenses, rémunération et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à mille sept cent trente-cinq Euros.

Assemblée générale extraordinaire

1) Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, ont nommé en qualité de gérant unique: Monsieur Jan Herman Van Leuvenheim, Conseiller, demeurant à L-7308 Heisdorf, 28, rue Jean De Beck.

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et l'engager valablement sous sa seule signature.

2) Les associés fixent l'adresse de la société à L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: J. Van Leuvenheim, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2002, vol. 12CS, fol. 41, case 3. – Reçu 456,41 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 avril 2002.

J. Elvinger.

(25664/211/135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2002.

MOVENTUM S.A., Société Anonyme.

Siège social: Munsbach.

R. C. Luxembourg B 75.930.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Elvinger.

(25713/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2002.

ZARIA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 64.165.

Constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 27 avril 1998, publié au Mémorial C numéro 511 du 11 juillet 1998, dont les statuts ont été modifiés aux termes d'un acte reçu par Maître Francis Kessler, prénommé, en date du 23 novembre 1998, publié au Mémorial C numéro 105 du 19 février 1999, dont le capital social de la société est fixé à un million cent cinquante mille dollars américains (1.150.000,- USD), représenté par mille cent cinquante (1.150) actions d'une valeur nominale de mille dollars américains (1.000,- USD) chacune.

Il résulte d'un acte reçu par Maître Francis Kessler, prénommé, en date du 21 mars 2002, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 28 mars 2002, vol. 876, fol. 56, case 6, que la société dénommée ZARIA HOLDING S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B numéro 64.165, a été dissoute par décision de l'actionnaire unique, lequel a déclaré que le passif de la société a été apuré et qu'il n'existe plus de passif et que la liquidation de la société peut être considérée comme définitivement clôturée, que les livres et documents de la société seront conservés à l'ancien siège social de la société, pendant cinq (5) ans. Pour extrait conforme, délivré à la société sur sa demande, pour servir à des fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 3 avril 2002. F. Kessler.
(25722/219/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2002.

WINDOW DECORATION INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-8021 Strassen, 11, rue de l'Indépendance.

STATUTES

In the year two thousand two, on the twelfth of March.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appears:

1) Mrs Diana Geraldine van den Berghe-Meder, company manager, residing 11, rue de l'Indépendance, L-8021 Strassen, Grand Duchy of Luxembourg,

2) Mr Nicolaas Christiaan Maria Zuurendonk, company manager, residing in Beverwijk, The Netherlands.

Such appearing parties have requested the notary to draw up the following bylaws of a «société à responsabilité limitée» which they declared to incorporate.

Name - Registered office - Duration

Art. 1. There is hereby formed a «société à responsabilité limitée», limited liability partnership company, governed by the present articles of incorporation and by current Luxembourg laws, especially the laws of August 10th, 1915 on commercial companies, of September 18th, 1933 and of December 28th, 1992 on «sociétés à responsabilité limitée», as amended, and the present articles of incorporation.

Art. 2. The Company's name is WINDOW DECORATION INTERNATIONAL, S.à r.l.

Art. 3. The Company's purpose is to sell all articles in relation with window decoration, i.e. curtains, blinds, etc. in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

The company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly to the purpose described here above in order to facilitate its accomplishment.

Art. 4. The Company has its registered office in Strassen, Grand Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the management should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the management of the Company.

Art. 5. The Company is constituted for an unlimited duration.

Art. 6. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any partner.

Art. 7. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any partner are neither allowed, in circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the administration of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings.

Capital - Shares

Art. 8. The Company's capital is set at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euros), represented by 500 (five hundred) shares of EUR 25.- (twenty-five euros) each.

Art. 9. Each share, either ordinary or preferred, confers an identical voting rights at the time of decisions taking.

Art. 10. The shares are freely transferable among the partners.

No transfer of shares to a non-partner may take place without the agreement of the other partners and without having been first offered to them.

Otherwise it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the co-ordinate law on trading companies.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admit only one owner for each of them.

Management

Art. 11. The Company is managed by one or more managers, including necessarily one technical manager, owner of the establishment authorization granted by virtue of the law of December 28, 1988, which of him should associate one or more administrative managers.

The managers will be either partners or not, appointed by the partners with or without limitation of their period of office.

The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of partners holding a majority of votes.

Towards third parties, the Company shall be bound in any circumstances. for all acts within the bounds laid down by its purpose and by the law, by the single signature of the technical manager, who shall, in case, delegate limited and special powers.

For all operations in the frame of the day-to-day business of the Company, having a counter-value equal or less than EUR 2,000.- (two thousand euros), the company may be bound by the individual signature of an administrative manager.

The powers and remunerations of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

Art. 12. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a mandatory he is only responsible for the execution of his mandate.

Art. 13. Managers decisions are taken by meeting of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex another manager as his proxy.

However, in case of emergency or material difficulties, the holding of such meeting is not compulsory.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier, or by phone, teleconferencing or other telecommunications media.

Shareholders decisions

Art. 14. Shareholders decisions are taken by shareholder's meetings.

However, the holding of meeting is not compulsory as long as the shareholders number is less than twenty-five.

In such case, the management can decide that each shareholder shall receive the whole text of each resolution or decisions to be taken, expressly drawn up by writing, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier.

Art. 15. Resolutions are validly adopted when taken by partners representing more than half of the capital.

However, decisions concerning an amendment of the articles of association must be taken by a majority vote of partners representing the three quarters of the capital.

If this quorum is not attained at a first meeting, the partners are immediately convened by registered letters to a second meeting.

At this second meeting, decisions will be taken at the majority of voting partners whatever majority of capital be represented.

Every meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the managers may from time to time determine.

In case of resolution amending the articles of association duly taken by circular way, the votes shall be counted and the result of the vote shall be drawn up by notarial minute, the whole by and at the request of the management or by any other duly authorised person delegated by the management.

Financial year - Balance sheet

Art. 16. The Company's financial year begins on January 1st and closes on December 31st.

Art. 17. Each year, the management will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s) toward the company.

At the same time the management will prepare a profit and loss account which will be submitted to the general meeting of partners together with the balance sheet.

Art. 18. Each partner may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

Art. 19. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisation, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The excess is distributed among the partners. However, the partners may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Winding-up - Liquidation

Art. 20. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by the managers or a partner upon agreement which are vested with the broadest powers for the realisation of the assets and payment of debts.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be attributed to the partners in accordance with article nine of the by-laws.

A sole shareholder can decide to dissolve the Company and to proceed to its liquidation, assuming personally the payment of all its assets and liabilities, known or unknown of the Company.

Applicable law

Art. 21. For all matters not provided for in the present articles of incorporation, the partners refer to the existing laws.

Transitory Measures

Exceptionally the first financial year shall begin today and end on December 31, 2002.

Subscription - Payment

The Articles of the Company having thus been established, the parties appearing hereby declare that they subscribe to the five hundred (500) shares representing the total share capital as follows:

1) Mrs Diana Geraldine van den Berghe-Meder, prenamed, two hundred fifty shares	250
2) Mr Nicolaas Christiaan Maria Zuurendonk, prenamed, two hundred fifty shares	250
Total: five hundred shares	<u>500</u>

All these shares are paid up to an extend of 100% by payment in cash such that the sum of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euros) is from now on at the free disposal of the Company, evidence thereof having been given to the officiating notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about thousand five hundred Euros.

General meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the abovenamed persons, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

- 1) Are appointed as manager for an undetermined duration
 - a) Technical Manager, owner of the establishment authorization:

Mr Nicolaas Christiaan Maria Zuurendonk, company manager, residing in Heemskerkerweg 134, NL-TH Beverwijk, The Netherlands

- a) Administrative Manager

Mrs Diana Geraldine van den Berghe-Meder, company manager, residing 11, rue de l'Indépendance, L-8021 Strassen, Grand Duchy of Luxembourg

- 2) The Company shall have its registered office at L-8021 Strassen, 11, rue de l'Indépendance.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing persons, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary have set hand and seal in Luxembourg-City.

On the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons signed with us, the Notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le douze mars.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Comparaissent:

1) Madame Diana Geraldine van den Berghe-Meder, gérante de sociétés, demeurant 11, rue de l'Indépendance, L-8021 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg,

2) Monsieur Nicolaas Christiaan Maria Zuurendonk, gérant de sociétés, demeurant à Beverwijk, Pays-Bas.

Lesquels ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée, régie par les présents statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur, notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et du 28 décembre 1992 sur les sociétés unipersonnelles, telles que modifiées, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La dénomination de la société sera WINDOW DECORATION INTERNATIONAL, S.à r.l.

Art. 3. L'objet de la Société est la vente d'articles en relation avec la décoration des fenêtres, c.-à-d. les rideaux, les stores, etc. au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger.

La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec l'activité prédécrite et aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Le siège social est établi dans à Strassen, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision modificatrice des statuts et à l'étranger moyennant l'unanimité des associés.

Au cas où la gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par la gérance.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants-droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

Capital - Parts sociales

Art. 8. Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros), représenté par 500 (cinq cents) parts sociales de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune.

Art. 9. Chaque part sociale confère un droit de vote identique lors de la prise de décisions.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément des autres associés et après leur avoir été offerte en priorité.

Pour le reste il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Gérance

Art. 11. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, dont obligatoirement au moins un gérant technique, titulaire de l'autorisation d'établissement prévue par la loi du 28 décembre 1988, auquel (auxquels) pourra (pourront) s'adjoindre un ou plusieurs gérants administratifs.

Les gérants seront associés ou non, choisis par les associés avec ou sans limitation de la durée de leur mandat.

Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Vis-à-vis des tiers, la Société sera en toutes circonstances, dans les limites fixées par son objet social ou la loi, engagée par la signature individuelle du gérant technique, qui pourra le cas échéant déléguer des pouvoirs limités et spéciaux.

Pour toutes opérations entrant dans le cadre de la gestion journalière et d'une valeur inférieure ou égale à EUR 2.000,- (deux mille euros), la société pourra en outre être engagée par la signature individuelle d'un gérant administratif.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

Art. 12. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 13. Les décisions des gérants sont prises en réunions du conseil de gérance.

Toutefois, en cas d'urgence ou de difficultés matérielles, la tenue de réunions n'est pas obligatoire.

Dans ces cas, les résolutions ou décisions à prendre seront expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication.

Décisions des associés

Art. 14. Les décisions des associés sont prises en assemblées générales.

Toutefois, la tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq.

Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, expressément formulées et émettra son vote par écrit, transmis par courrier ordinaire, électronique ou télécopie.

Art. 15. Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera immédiatement convoquée par lettres recommandées.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

Toute assemblée se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que la gérance déterminera.

En cas de décision modificative des statuts prise par voie circulaire, les votes émis seront dépouillés et le résultat du scrutin fera l'objet d'un procès-verbal établi par acte notarié, le tout par et à la requête de la gérance ou de toute personne à ce déléguée par la gérance.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 16. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre.

Art. 17. Chaque année, la gérance établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, avec une annexe contenant en résumé tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants et associés envers la société.

Au même moment la gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée ensemble avec le bilan.

Art. 18. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 19. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. En cas de dissolution de la Société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par les gérants ou un associé désigné et qui auront les pouvoirs les plus larges pour réaliser les actifs et régler le passif de la Société.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés en conformité avec l'article neuf des statuts.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Loi applicable

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre 2002.

Souscription - Libération

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les comparants déclarent qu'ils souscrivent les cinq cents (500) parts sociales représentant la totalité du capital social comme suit:

1) Mme Diana Geraldine van den Berghe-Meder, préqualifiée, deux cent cinquante parts	250
2) Mr Nicolaas Christiaan Maria Zuurendonk, préqualifié, deux cent cinquante parts	250
Total: cinq cents parts	500

Toutes ces parts ont été libérées à hauteur de 100% par paiement en numéraire, de sorte que le montant de douze mille cinq cents Euros (12.500,-) est dès à présent à la disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille cinq cents Euros.

Assemblée Générale

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérants pour une durée indéterminée

a) Gérant technique, titulaire de l'autorisation d'établissement:

Monsieur Nicolaas Christiaan Maria Zuurendonk, gérant de sociétés, demeurant à Heemskerkerweg 134, NL-TH Beverwijk, Pays-Bas.

b) Gérante administrative:

Madame Diana Geraldine van den Berghe-Meder, gérante de sociétés, demeurant 11, rue de l'Indépendance, L-8021 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg.

2) Le siège social de la Société est établi à L-8021 Strassen, 11, rue de l'Indépendance.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent qu'à la requête de la personne comparante les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: D. G. van den Berghe-Meder, N. C. M. Zuurendonk, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2002, vol. 12CS, fol. 48, case 5. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 avril 2002.

J. Elvinger.

(25667/211/295) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2002.

WILLETTE CORPORATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 53.155.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 28 février 2002

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société WILLETTE CORPORATION S.A., tenue à Luxembourg, le 18 janvier 2002, que:

- abstraction aux délais et formalités de convocation a été faite;
- décision a été prise d'accepter la démission de Monsieur Christian Bühlmann en tant qu'administrateur de la société et ce, avec effet immédiat;
- décision a été prise d'accorder décharge pleine et entière à l'administrateur sortant pour la période de son mandat;
- décision a été prise de nommer Monsieur Colm Smith, demeurant 19, rue des Bateliers, L-6713 Grevenmacher, en tant que nouvel administrateur de la société et ce, avec effet immédiat;
- révocation du commissaire aux comptes et ce avec effet immédiat;
- nomination de la société AUDITAS S.A., siégeant au 47, boulevard Joseph II, L-2017 Luxembourg en tant que nouveau commissaire aux comptes de la société et ce avec effet immédiat;
- divers.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 mars 2002, vol. 565, fol. 79, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25885/729/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2002.